

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél 21-37-18 - 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL.: 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation et de bornage.....	1
Avis de perte de titre fonciers	33
Récepissés de déclaration d'Association.....	33

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Lomé, Kpalimé, Sokodé, Kara, Aného, Tsévié, Atakpamé, Dapaong, Niamtougou, Sotouboua, Tabligbo, Bassar.

Suivant réquisition, n° 17 553 déposée le 2-1-96, M. Ago Agnéou ASSI profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 91 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 33, au sud et à l'ouest par deux rues de 14 m chacune, à l'est par le lot n° 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 554 déposée le 2-1-96, Mme Akossiwa DEDOO profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Nukafu, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé à Lomé Totsi Avédji, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Totsi Avédji et borné au nord par le lot n° 412, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 413 bis et à l'ouest par le lot n° 414.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 555 déposée le 2-1-96, Mme AHIA-MADJIE Enyonam Afi profession de coiffeuse, demeurant et

domiciliée à Lomé Nyékonakpoè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé Agoènyivé Totsi, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 76, à l'est par le lot n° 78, à l'ouest par le lot n° 74.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 556 déposée le 2-1-96, M. SALAMI Adébissi profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 209, à l'est par un lot non identifié, à l'ouest par le lot n° 205.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 557 déposée le 2-1-96, Mme AMEGANVI Dédé Judith épouse SOGBO profession d'assistante sociale, demeurant et domiciliée à Agbalépédogan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 43 ca situé à Lomé Hédzranawoè, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 728, au sud par le lot n° 726, à l'est par le lot n° 739 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 558 déposée le 2-1-96, M. MAWULI Agogo, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre fon-

cier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 76 ca situé à Lomé Massohoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Massohoin et borné au nord et au sud par la collectivité Bokotsibè, à l'est par une rue projetée de 14 m, à l'ouest par une rue non dénommée de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 559 déposée le 2-1-96, Mme Adjoa AQUEREBURU profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé 43, Route de Kpalimé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 65 a 11 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anyigbé et borné au nord par la propriété Afaké Koffi Gabriel, au sud par la collectivité Avoukoku, à l'est par la collectivité Amékoudji et à l'ouest par la propriété Houpkétor Koami.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 560 déposée le 2-1-96, M. ATANDJI Komlan Anoumou, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 08 ca situé à Lomé Akodésséwa, commune de Lomé connu sous le nom de Adanlékpossé Kondji et borné au nord par le lot n° 26, au sud par une rue non dénommée de 10 m, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot 23.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 561 déposée le 2-1-96, M. ABOKOU Aboudouraimou, mandataire de Mme OURO-NIMINI Alimatou profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, Bè-Kpota, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au

Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 94 ca situé à Agoènyivé-Cacavéli, préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par un lot non identifié, à l'est par le lot n° 454 et à l'ouest par le lot n° 452.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme OURO-NIMINI Alimatou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17562 déposée le 2-1-96, M. JOHNSON A. Afèkèkè, Etude de M^e Afèkèkè A. JOHNSON, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 64 ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les lots n°s 104 et 106, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par un lot non identifié et à l'ouest par le lot n° 103.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 563 déposée le 2-1-96, M. JOHNSON A. Afèkèkè, Etude de M^e Afèkèkè A. JOHNSON, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 44 a 68 ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par les lots n°s 5 et 7 et d'autres lots non identifiés, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 564 déposée le 2-1-96, M. JOHNSON A. Afèkèkè, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au

Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 18' ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les lots n°s 53 et 54, au sud par les lots n°s 57, 58 et 59, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 565 déposée le 2-1-96, M. Kodjo AMETEPE Kossi, profession d'artiste-peintre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 33 ca situé à Aflao Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Daliko et borné au nord et au sud par la collectivité Monkpoh, à l'est par la collectivité Gbémou Atsu et à l'ouest par la collectivité Amégan Kakaklolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 566 déposée le 2-1-96, M. AMADOU-WATTARA Souradji, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 61 ca situé à Lomé-Bè-Massouhoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Massouhoin et borné au nord par le lot n° 313, au sud par le lot n° 309, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, à l'ouest par le lot n° 311.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 567 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au

Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 03 a 25 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dzigbé et borné au nord par les propriétés Agbonaglé Ahiamba et Kodzovi Ahiamba, au sud par la propriété Sewonou Ahiamba, à l'est par la propriété Atsouvi Ahiamba et à l'ouest par la propriété Akpatsaka Ahiamba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 568 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en deux parties par la ligne Haute Tension Lomé-Atakpamé d'une contenance totale de 2 ha 40 a 93 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zilidji et borné au nord par la propriété Abah Kwami, au sud et à l'est par la collectivité Assigno Eklou Atisso et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 569 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami Emile profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 86 a 89 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klémé Agokpanou et borné au nord par la collectivité Atandzi, au sud par la propriété Ahiamba Koffi, à l'est par la propriété Agbonagle Ahiamba et à l'ouest par les propriétés Agbossé Kodzo et Agbossé Yaga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 570 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami Emile, profession de directeur de société demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses

droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 a 09 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klémé Agokpanou et borné au nord par les propriétés Yao Azaglo et Komlan Gadéka, au sud par la propriété Djanté Gadéka, à l'est par la propriété Gadeka Dégbé et à l'ouest par la propriété Afandemo Koutowu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 571 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 26 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klémé Agokpanou et borné au nord par la propriété Gadeka Nyogan, au sud par la propriété Gadeka Adaglo, à l'est par les propriétés Gadeka Adaglo et Gadeka Dogbé, à l'ouest par les propriétés Gadeka Messanvi et Gadeka K. Nicolas.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 572 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami Emile, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 a 33 ca situé à Aflao Akato Viépé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Akato Viépé et borné au nord et au sud par la propriété Nuadéko Kouni, à l'est par la propriété Vidékè Dodzeavoudzi et à l'ouest par la propriété Kpontépé Kouni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 573 déposée le 2-1-96, M. ABAH Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au

Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 51 a 14 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe et borné au nord par la propriété Agbonaglin Ahiamba, au sud par la collectivité Adansou, à l'est par la propriété Agbonaglin Kodjovia, à l'ouest par la propriété Agbonaglin Mihesso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 574 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami Emile, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 03 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klémé Agokpanou, et borné au nord par la propriété Adubu Gadeka, au sud par la propriété Yao Azanglo, à l'est par la propriété Tovon Gadeka et à l'ouest par la collectivité Hadeta.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 575 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 44 a 83 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klémé Agokpanou et borné au nord par la propriété Azanglo Sodjinsi, au sud par les propriétés Midawo Kessevi et Koutowou Affandemon, à l'est par les propriétés Laba Kokou, Gadeka Aboudou et Gadeka Nyogan, et à l'ouest par la propriété Azanglo Yao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 576 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, mandataire de la SOCITO profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 191 ha 79 a 98 ca situé à Kpélé-Toutou, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Nounya et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akuagbi II Somenou Abotsi, au sud par un passage de 60 m, à l'est par la propriété Abah Koba Kwami.

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOCITO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 577 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, mandataire de la SOCITO profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 487 ha 58 a 13 ca situé à Kpélé-Toutou, préfecture de Kloto connu sous le nom de Nounya et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Akuagbi, au sud par les propriétés Michel Tonye et Abah Koba Kwami.

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOCITO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 578 déposée le 2-1-96, M. ABAH Koba Kwami, mandataire de la SOCITO, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 394 ha 52 a 26 ca situé à Kpélé-Toutou, préfecture de Kloto connu sous le nom de Nounya et borné au nord par la propriété de SOCITO au sud et à l'est par la collectivité Akuagbi, à l'ouest par la propriété Abah Koba Kwami.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la SOCITO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 579 déposée le 3-1-96, M. Amégandji Kpadénou Yaovi, profession d'adjoint d'administration, demeurant et domicilié à Lomé Kélégougan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 75 ca situé à Agoényivé, pré-

fecture du Golfe connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot 760, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 762 et à l'ouest par le lot n° 758.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 580 déposée le 3-1-96, Mme Sodokin Amélévi, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 58 ca situé à Lomé Bè-Kpota, commune de Lomé connu sous le nom de Kponou et borné au nord par le lot n° 44, au sud par le lot n° 52, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 43.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 581 déposée le 4-1-96, M. Johnson A. Afèkèmé profession de propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 38 ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par deux rues non dénommées de 14 m chacune, au sud par les lots n°s 114 et 115 et à l'ouest par le lot n° 113.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition; n° 17 582 déposée le 4-1-96, Colonel Seyi Mèmène profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cassablanca, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 45 ca situé à Sokodé commune de Sokodé connu sous le nom de Pagalam et borné au nord et au sud par deux rues en projet de 10 m chacune, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par la route nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 583 déposée le 4-1-96, M. AHONDO Kodzovi, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Gbonvié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 53 ca situé à Lomé Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par la rue Gradassi prolongée, au sud par la collectivité Konou, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par la collectivité Boko Tsissé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17 584 déposée le 5-1-96, M. BASSAYI Kpatcha, profession d'ingénieur Génie-civil, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 05 ca situé à Kara Agamadè, commune de Kara connu sous le nom de Agamadè et borné au nord par le lot n° 587, au sud par le lot n° 583, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par le lot 585.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17585 déposée le 5-1-96, M. BASSAYI Egbare profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Kara Agamadè commune de Kara Agamadè, commune de Kara connu sous le nom de Agamadè et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 558, à l'est par les lots n°s 555 et 556, à l'ouest par le lot n° 560.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17586 déposée le 5-1-96, M. Guedeoussou Sosthène Ayivi profession d'ingénieur des T.P, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 60 ca situé à Lomé Bè-Klikamé, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par le lot n°133, au sud par le lot n° 134 et à l'est par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17587 déposée le 5-1-96, M. Guedeoussou Sosthène Ayivi profession d'ingénieur des T.P, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connu sous le nom de Vodougbe et borné au nord par le lot n° 23, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par le lot n° 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17588 déposée le 9-1-96, M. Kuassivi Messan profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 60 ca situé à Lomé Aflao-Gakli, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par les lots n°s 177 bis et 178 bis, au sud par une rue de 12 m, à l'est par le lot n° 179 et à l'ouest par le lot n° 176.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17589 déposée le 9-1-96, Mme Coffi Quam-Dossou Ayoko (Anne Lucie) profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé Assivito,

majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 99 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et au sud par deux rues en projet respectivement de 18 m et 14 m, à l'est par les lots n°s 265 et 269, à l'ouest par les lots n°s 263 et 267.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17590 déposée le 10-1-96, M. Hoffer Akakpovi profession de directeur d'entreprise, demeurant et domicilié à Lomé Hountigomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 64 ca situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé Akpikamé et borné au nord par une rue de 34 m, au sud par le lot n° 68, à l'est par la route de Hédzranawoé de 28 m et à l'ouest par le lot n° 62.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17591 déposée le 10-1-96, Mlle Nutsua Afoua Lolonyo, épouse Guenou Cossy Toussaint, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Lomé Djidjolé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 03 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 160, au sud par le lot n° 166, à l'est par les lots n°s 161 et 163 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17592 déposée le 10-1-96, M. Bakousam Patawonkoum profession de comptable à la LONATO, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 63 ca situé à Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par une réserve administrative, au sud et à l'ouest par deux rues projetées de 14 m chacune et à l'est par le lot n° 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17593 déposée le 10-1-96, Mme Moreira Florence Iméta-Maga, profession de psychologue, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Habitat, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 16 ca situé à Kévé-Aképe, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Atidjen et borné au nord par la collectivité Agbassa et la propriété Amégandji Attisso, au sud par la collectivité Agbassa et la propriété Vigno Adanblisso, à l'est par la route menant vers Atidjen et à l'ouest par la collectivité Agbassa.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17594 déposée le 10-1-96, M. John Maxwell Kwadjo profession de chargé d'affaires de l'ambassade du Ghana au Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité ghanéenne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par la 5^e rue au nord de la route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par des lots non identifiés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Ambassade du Ghana au Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17595 déposée le 10-1-96, M. Adrien Henri PENROSE profession d'expert d'UNESCO en retraite, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité britannique, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 25 a 17 ca

situé à Atakpamé, préfecture de l'Ogou connu sous le nom de Aféyè-Kpota et borné au nord par les lots n° 157 et 158, au sud et à l'ouest par deux rues non dénommées de 10 m chacune et à l'est par les lots n° 151 et 153.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17596 déposée le 10-1-96, Mme ANTHONY Kossiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 38 ca situé à Aflao Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dékpoè et borné au nord par la route Dékpoè, au sud par la propriété Ali Dodzeavudzi, à l'est par la collectivité Ali Dodzi et à l'ouest par la collectivité Dzighanu Awoudza.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17597 déposée le 12-1-96, M. LAWSON Koudahin Dosseh Félicien, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue Gabriel FUMEY Kpéhénou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 a 72 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom Agoènyivé et borné au nord et à l'est par deux rues non dénommées de 20 m chacune, au sud par la ligne de la Haute Tension, à l'ouest par les lots n° 4 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17598 déposée le 12-1-96, Mme GRUNITZKI Akofala, née BAETA, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè 75, Bd du 13 Janvier, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 86 a 54 ca situé à Tsévié Assomé, préfecture du Zio connu sous le nom de Assomé

Kpota et borné au nord par les propriétés T eyi Wowui et Adjakpassou Doumega, au sud par la propriété Koffi Bouamé, à l'est par les propriétés Gbessa Atitso, Atigno Afidzesso et Gavon Lankli, à l'ouest par les propriétés Fiodesse Adédzé et Kossi Agbozo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17599 déposée le 12-1-96, M. DOUGNA Atchou Kodzovi, profession de topographe dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 63 ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par deux rues non dénommées de 16 m, au sud par les lots n°s 2524 et 2537, à l'est par le lot n° 2526.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17600 déposée le 12-1-96, M. AGBOBLI Kokou W., profession de technicien en bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé 121, Rue Anipah Dossou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 16 a 50 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Atsanvé Zogbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adjrovi Douwonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17601 déposée le 15-1-96, Mme DENYIGBA Adzovi Pauline Edzodzinam, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Totsivi-Gblèkomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 83 ca situé à Lomé Aflao

Totsivi-Gblèkomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Gblèkomé et borné au nord par le lot n° 405, au sud par le lot n° 401, à l'est par le titre foncier n° 13920 RT et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17602 déposée le 16-1-96, M. GBO-DUI Komlan, profession de ex-agent commercial à la SONA-COM, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 33 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par les lots n°s 62 et 63, à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17603 déposée le 16-1-96, M. GBO-DUI Komlan, profession de ex agent commercial à la SONA-COM, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Maman N'Danida, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 32 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 626, au sud par le lot n° 636, à l'est par les lots n°s 627 et 637 à l'ouest par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17604 déposée le 16-1-96, M. GBO-DUI Komlan, profession de ex agent commercial à la SONA-COM, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Maman N'Danida, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 04 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la RA et le lot n° 608, au sud et à l'est par deux rues de 16 m et de 12 m et à l'ouest par le lot n° 611.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17605 déposée le 16-1-96, M. Byll K. Tobias, profession d'électricien robobineur, demeurant et domicilié à Lomé 33, Bd Notre Dame des Apôtres, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 40 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud et à l'ouest par trois rues respectivement de 24 m, 12 m et 14 m et à l'est par les lots 4 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17606 déposée le 16-1-96, M. Allitèh Kokou Robert, profession d'employé à l'UAP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Aflao Soviébé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 529, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 527 et à l'ouest par le lot n° 531.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17607 déposée le 17-1-96, M. Edoh Adama, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé Bè Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 44 a 19 ca situé à Tsévié Davié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Djigbé et borné au nord par Gakpé Koami, au sud par Mme Jonhson, à l'est par Nouwozan Kéto et à l'ouest par Saka Sowoda.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17608 déposée le 18-1-96, Mme Addra Acakpo Afiavi Kayi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Gbényiéddji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord et à l'ouest par deux rues respectivement de 14 m et de 20 m, au sud par le lot n° 149 et à l'est par le lot n° 151.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17609 déposée le 16-1-96, M. Yamba Malic, profession de technicien supérieur géomètre, demeurant et domicilié à Kombonloaga Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 86 ca situé à Dapaong, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord et à l'ouest par deux rues en projet, au sud par le lot n° 332 et à l'est par le lot n° 333.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17610 déposée le 18-1-96, MM. Sotohou Tohouédé et Alemido Massan Atiatomé, profession de propriétaire et retraité, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 1 a 60 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 8, au sud et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného et à l'est par le lot n° 11.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17611 déposée le 18-1-96, Mme Addra Acakpo Afiavi Kayi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Gbényiéddji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord par les lots n^{os} 150 et 151, au sud par le lot n^o 148, à l'est par le lot n^o 156 et à l'ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17612 déposée le 18-1-96, Mme Addra Acakpo Afiavi Kayi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Gbényédji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord et à l'est par deux rues en projet de 14 m, au sud par le lot n^o 156, à l'ouest par le lot n^o 151.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17613 déposée le 18-1-96, Mme Addra Acakpo Afiavi Kayi, profession de commerçante, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Gbényédji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par les lots n^{os} 149 et 156, à l'est par le lot n^o 157 et à l'ouest par le lot n^o 150.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17614 déposée le 18-1-96, Mme Addra Acakpo Afiavi Kayi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Gbényédji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord par les lots n^{os} 151 et 157, au sud par le lot n^o 155, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n^o 149.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17615 déposée le 18-1-96, M. Kouévigan Kétévi Agboh, profession de Maître tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 00 a 09 ca situé à Aflao Yokoé Agblégan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yokoé Agblégan et borné au nord par la Mission catholique, au sud par la collectivité Sékou, à l'est par la collectivité Avagavi Hundi et à l'ouest par la collectivité Sékou et la propriété Vidégla Ekoué Kongo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17616 déposée le 18-1-96, M. Kanaza Kossi Tako, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n^o 54, au sud par le lot n^o 58, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n^o 55.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17617 déposée le 18-1-96, M. Lawson Dosseh-Elatsè, profession déclarant en douanes, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé zone centrale, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 03 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoè-Nyivé et borné au nord par un passage de 6 m, au sud et à l'est par le lot n^o 200, à l'ouest par la voie rapide de 50 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17618 déposée le 19-1-96, M. Gadesseh Kossi Messan Théodore profession d'ingénieur génie électrique, demeurant et domicilié à Lomé quartier des Etoiles, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 14 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apégnigbui et borné au nord par le lot n° 9 bis, au sud par le lot n° 11 bis, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17619 déposée le 19-1-96, MM. Kodjovi L. Koudakpo-Ahiablé, Kwami Koudakpo-Nonou et Kokou-Agbédoglo, profession commerçant, enseignant et chauffeur, demeurant et domiciliés à Lomé Avépozo, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 73 a 58 ca situé à Lomé Avépozo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord, au sud et à l'est par les héritiers Koudakpo, à l'ouest par les héritiers Gbonfou.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux héritiers Koudakpo et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17620 déposée le 19-1-96, Mme GRUNITZKY Akofa, née BAETA, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè 75, Bd du 13 Janvier, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 30 ca situé à Tokoin-Wuiti commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par deux rues non dénommées respectivement de 14 m et 16 m, au sud par un lot non identifié et à l'ouest par la propriété Dogbévi Loga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17621 déposée le 19-1-96, M. Minlekibe Pougrip Totin profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 27 ca situé à Agbalopédogan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 2457, à l'est par le lot n° 2462 et à l'ouest par le lot n° 2463 b.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17622 déposée le 19-1-96 M. Wasungu Arfa Pascal, profession de psychotechnicien en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Forever majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 12 ca situé à Niamtougou, préfecture de Doufelgou connu sous le nom de Yaka et borné au nord par une piste en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Tchiwalim Brikana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17623 déposée le 19-1-96 M. Akakpo Bonaventure, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Afiao-Gakli majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 97 ca situé à Lomé Agbalépédogan, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2150, au sud et à l'ouest par deux rues non dénommées de 14 m chacune et à l'est par le lot n° 2149 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17624 déposée le 22-1-96, Mme Segbor Déladem, épouse Van-Lare, profession de professeur de CEG, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non inter-

dite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Tokoin Kélégou, préfecture du Golfe connu sous le nom de Tokoin Kélégou et borné au nord par les lots nos 1023 et 1024, au sud par le lot n° 1021, à l'est par le lot n° 1029 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17625 déposée le 22-1-96 M. Gbéassor Athanase, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Ahligo majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 61 a 93 ca situé à Aného-Nimanya, préfecture des Lacs connu sous le nom de Nimanya et borné au nord par la propriété Gbéassor John, au sud par la propriété Gbéassor Valentin, à l'ouest par la propriété Godohoun A. Louis Mensah et à l'ouest par un passage de 8 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17626 déposée le 22-1-96 M. Ségbéfia Komla, profession de gestionnaire SNI et FA, demeurant et domicilié à Lomé Klikamé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 9 a 84 ca situé à Lomé Massohoin, préfecture du Golfe connu sous le nom de Massohoin et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Boko-Tsibé et à l'ouest par une rue non dénommée de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17627 déposée le 22-1-96, Mme Assah Ayaba, épouse Ségbéfia, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoé, majeure non

interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 35 ca situé à Lomé Massohoin, préfecture du Golfe connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par les lots nos 346 et 347, au sud par les lots nos 340 et 341, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 344.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17628 déposée le 22-1-96, M. Awesso Paa-Leh, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 39 ha 18 a 44 ca situé à Aouda, préfecture de Sotouboua connu sous le nom de Tchitchao et borné au nord et à l'est par la collectivité Batalou, au sud et à l'ouest par une rivière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17629 déposée le 23-1-96 M. Kowassi Komla Bao, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin N'kafu majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Humbi et borné au nord par les lots nos 651 et 652, au sud par les lots 655 et 656, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par une rue en projet de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17630 déposée le 24-1-96 M. Eusebio Kojola Kouassivi, profession de kinésithérapeute en chef, demeurant et domicilié à Lomé, Rue Fofana N'Kafu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la

République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 06 a 52 ca situé à Kolo, préfecture du Zio et borné au nord par la propriété Hounon Kpakpo, au sud par la collectivité Barnabo, à l'est par la collectivité Atifli et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17631 déposée le 24-1-96, M. Lotri-Koffi Awoussi, profession de mécanicien en retraite, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 21 ca situé à Agbalépédogan, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot 1351, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 1341 et à l'ouest par le lot n° 1339.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17632 déposée le 24-1-96, Mme Ayassou Abia, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Novissi, Rue Bédou, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par trois lots non identifiés et à l'est par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17633 déposée le 30-1-96, M. Agbodjan Combey, mandataire de Mme Cathérine Mattei, veuve Kodjo Bruce profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygo-

ne irrégulier d'une contenance totale de 14 ha 62 a 18 ca situé à Lavié Apédomé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Adékutogoe et borné au nord par la route de Lavié Adjra, au sud par la propriété Azankpo Kokou, à l'est et à l'ouest par la propriété Adéku.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Eva Adjao Bruce et David K. Ahlonko Bruce et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17634 déposée le 30-1-96, M. Ekoué Daniel D. Dossch-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue Maréchal Bugeaud, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 96 ca situé à Lomé Afiao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par les lots n°s 10 et 11, au sud par une rue non dénommée de 24 m; à l'est par le lot n° 22 et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17635 déposée le 30-1-96, M^e Ekoué D. Dossch-Adjanon, conseil de Mme Christiane Lucile Assogba, épouse de Souza et ses enfants, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 30 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone centrale Nord E2² et borné au nord par les lots n°s 654 et 655, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 656.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme de Souza Lucile Christiane et ses enfants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17636 déposée le 30-1-96, M^e Ekoué D. Dossch-Adjanon, conseil de M. Dansou Mawouko, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Kagnikopé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kagnikopé et borné au nord par le lot n° 6, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Dansou Mawouko et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17637 déposée le 30-1-96, M. Kangbeni Aboul-Faradj Lybeyem, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 75 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par le lot n° 201, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 198.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17638 déposée le 30-1-96, M. Kloutsé Koboé Daniel profession de gestionnaire à la SNI et FA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 a 71 ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agotimé et borné au nord par la collectivité Alégba, au sud et à l'est par la propriété Adéwuto Alé et à l'ouest par la propriété Mihéso Holoku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17639 déposée le 30-1-96, M. Tidjani Tiamiyou profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (Doulassamé) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural

non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 55 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Konkouaré et borné au nord par la propriété Yékénou Lardja, au sud par les propriétés Mamah et Mossyamba Bawa, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la propriété Djamwal.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17640 déposée le 30-1-96, Mme Tsévi Akouvi, née Messanvi, profession de maîtresse couturière, demeurant et domiciliée à Lomé Atikpa Kagounou, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 44 ca situé à Tokoin Abovey, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 5, à l'est par un lot non identifié et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé Kpalimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17641 déposée le 30-1-96, M. Tchadao Tanan Pandao profession d'ajusteur au CFT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 10 ca situé à Aflao Agbalépédogan, préfecture du golfe connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 10 m, au sud par le lot n° 234, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17642 déposée le 30-1-96, Mlle Louise Kayissan Dravie, épouse Houenassou Houangbé, profession de professeur d'Université, demeurant et domiciliée à Lomé Agbalépédogan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 01 a 85 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Klotémé et borné au nord par la propriété Assimadi Remy, au sud par la collectivité Amévo et la propriété Assimadi Aguessi, à l'est par la collectivité Agbanvito et à l'ouest par la propriété Gagban Agbékogni.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17643 déposée le 30-1-96, M. SEDRO Bruno, Etude de M^e AMAH-POYODE, profession de instituteur, demeurant et domicilié à Lomé Rue Kpètémé Nyékonakpoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 57 ca situé à Lomé-Nyékonakpoè, commune de Lomé connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par un marécage, au sud par la rue Anippah Dossou prolongée, à l'est par la rue Kpètémé et à l'ouest par la propriété Louis Atikpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17644 déposée le 30-1-96, M. KOMLA Patrice Kofi profession d'agent de la BIAO en retraite, demeurant et domicilié à Lomé route d'Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 36 a 01 ca situé à Aflao-Apédokoè, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Zogbanon Nyonator.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17645 déposée le 30-1-96, M. MODJOM Kpanté Fernand, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 59 ca situé à Aflao Apédokoè, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord par la route nationale n° 5 Lomé-Kpalimé, au sud et à l'ouest par la propriété Adjakli Koami Hassou et à l'est par la propriété Agondé Mawuena.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17646 déposée le 1^{er}-2-96, Mme JOHNSON Léodie Adaku, née LAWSON BANKU, profession de secrétaire à la BCEAO-Dakar, demeurant et domiciliée à Dakar Sénégal, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 56 a 28 ca situé à Aflao-Klémé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Yéfépé et borné au nord par la propriété Goha Avuwoadan, au sud par Adzalogo Kossivi et Goha Avuwoadan, à l'est par Barassou Kitikini et Barassou Midawo, à l'ouest par Mihesso Dogbla.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17647 déposée le 1^{er}-2-96, Mlle QUAYE Adolé Ablavi Constance, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 62 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avéyimé et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par les lots nos 496 et 499, à l'est par le lot n° 501 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17648 déposée le 1^{er}-2-96, M. AWESO M. Paa-Leh, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier d'une contenance totale de 3 a 36 ca situé à Lomé Tokoin Akpikamé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 107 et à l'ouest par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17649 déposée le 1^{er}-2-96, M. Comlan Armand GOMEZ, profession de fonctionnaire à la C.E.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca situé à Lomé Afiao Gakli, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 7, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17650 déposée le 1^{er}-2-96, M. Comlan Armand GOMEZ, profession de fonctionnaire à la C.E.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par la Voie Rapide de 50 m, à l'est par le lot n° 241 bis, à l'ouest par le lot n° 243.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17651 déposée le 2-2-96, M. KOUASSI Komlan Bao, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Tokoin Nukafu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 63 a 31 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord et à l'ouest par la col-

lectivité Zodopé, au sud par la propriété Gnavi et à l'est par les propriétés Gakpé Kokougan et Gnavi Koudjodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17652 déposée le 2-2-96, M. Nomosor ECHITEY, profession d'employé à la SGGG-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 21 ca, situé à Afiao -Amadahomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par le lot n° 455, à l'est par le lot n° 461 et à l'ouest par le lot n° 459.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17653 déposée le 6-2-96, Mme Dovi Ayawa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Agoènyivé, majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoènyivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoè, et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot 1038, à l'est par le lot n° 1040 et à l'ouest par le lot n° 1036.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17654 déposée le 6-2-96, M. Loumassé Komi et Mme Loumassé Kokoè, profession de commerçant et ménagère, demeurant et domiciliés à Lomé, Agoènyivé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avéyimé et borné au nord par une rue de 10 m, au sud par le lot n° 1568 bis, à l'est par le lot n° 1567 et à l'ouest par le lot n° 1570.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17655 déposée le 6-2-96, Mme Dartey Kokor, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao Soviébé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 95 ca, situé à Lomé Aflao Soviébé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviébé, et borné au nord par le lot n° 409, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 410 et à l'ouest par les lots n°s 405 et 406.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17656 déposée le 6-2-96, M. Baki Arzouma Baban'po, profession de contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Kégué, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 27 ca, situé à Tandjoaré, préfecture de Tandjoaré connu sous le nom de Nandoga et borné au nord par la propriété Djatoite, au sud par la route Tandjoaré-Bogou, à l'est par la route nationale N° 1 et à l'ouest par la propriété Pokaname.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17657 déposée le 7-2-96, M. Balouki Tétouéhaki Maatchatom, profession d'attaché de cabinet du MENRS, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 a 80 ca, situé à Agomé-Kpodzi, préfecture de Kloto connu sous le nom de Agbotor et borné au nord par les propriétés Sénaya et Kokovéna Yao, au sud par la propriété Awuklu Komi Edodzi, à l'est par la propriété Galley Kossi et à l'ouest par la propriété Womé Kokodoko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17658 déposée le 7-2-96, M. Balouki Tétouéhaki Maatchatom, profession d'attaché de cabinet du MENRS, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non

interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 53 ha 77 a 58 ca, situé à Kpélé-Toutou, sous-préfecture de Kpélé-Akata connu sous le nom de Djogbégan et borné au nord par la collectivité Kossi Kouma Tépé, au sud par le colonel Bonfoh Bassabi Zakari, à l'est par la collectivité Avossé Kossi et à l'ouest par la propriété Malou Bawillam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17659 déposée le 7-2-96, M. Freitas Kouassi profession d'administrateur de sociétés, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 21 a 28 ca, situé à Lomé Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Afidényigban et borné au nord et au sud par la propriété Avoussou Gadzeko, à l'est par la propriété Aziayéké Aziagbébé et à l'ouest par la propriété Laba Latévi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17660 déposée le 7-2-96, M. Adjété Edoe Messan, profession de chef comptable demeurant et domicilié à Lomé 10, Rue de la Paix, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 07 ca, situé à Aného-Glidji, préfecture des Lacs connu sous le nom de Klintigomé et borné au nord par le lot n° 93, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 89.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17661 déposée le 7-2-96, M. Takpara Khoura, profession de professeur à l'UB demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier.

lier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoènyivé préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 36, au sud par le lot n° 40, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 37.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17662 déposée le 7-2-96, Mme Homawoo Efua Evelyne, née Doé, mandataire Doe Komla-Kumatsé Fidélius profession d'agent de l'OPTT, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca, situé à Afloa-Soviépé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviépé et borné au nord par les lots nos 124 bis et 125 bis, au sud par une rue de 16 m, à l'est par un lot non identifié et à l'ouest par le lot n° 123.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. Doe Komla-Kumatsé Fidélius et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17663 déposée le 7-2-96, M. d'Almeida Amah Koffi Patrick profession de chef d'entreprise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 70 ca, situé à Lomé Cacavéli Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par les lots nos 324 et 325, à l'est par le lot n° 319 et à l'ouest par le lot n° 321.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17664 déposée le 7-2-96, M. et Mme Djanie Félix profession d'électricien et revendeuse, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le titre foncier n° 17271 RT,

au sud par le titre foncier n° 19422 RT, à l'est par le titre foncier n° 21164 RT et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17665 déposée le 7-2-96, M. Ampah Fadjinam Johnson profession d'employé à l'UNICEF, demeurant et domicilié à Lomé Hanoukopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 60 ca, situé à Bè-Kpota Atiégu, préfecture du Golfe connu sous le nom de Bè-Atiégu et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Anani Yété Klouvi et à l'est par la propriété Atohoun.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17666 déposée le 7-2-96, Mme da Silveira Akua, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Tamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 50 ca, situé à Lomé Tokoin Tamé, commune de Lomé et borné au nord par une rue de 12 m, au sud par le lot Z, à l'est par le lot Y et à l'ouest par le lot W.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17667 déposée le 8-2-96, M. Kampatibe Nagbandja François, profession de médecin pédiatre, demeurant et domicilié à Lomé Nukafu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Agoènyivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 678, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 680 et à l'ouest par le lot n° 676.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17668 déposée le 8-2-96, Mme Dartey Kokor profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao-Soviépé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 19 ca, situé à Aflao Avédji Soviépé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviépé et borné au nord par le lot n° 667, au sud par un passage de 6 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 665.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17669 déposée le 8-2-96, Mme Dartey Kokor profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao-Soviépé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 00 ca, situé à Aflao Avédji Soviépé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par la collectivité Kuékè, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbodra.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17670 déposée le 9-2-96, M. Ahiablé kokou Sékoudi, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Soviépé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 03 a 23 ca, situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lankouvi et borné au nord par Agbodovo Ahiagba, au sud par Adjibolo Ashighbenyo, à l'est par Attagba Sodjeto et à l'ouest par Ganu Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17671 déposée le 9-2-96, M. Ayivon Siva Agbéko, profession d'inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble

urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 59 ca, situé à Adidogomé préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé (zone d'extension n° 1) et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par une rue non dénommée de 24 m, à l'est par le lot 515 et à l'ouest par le lot 513.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17672 déposée le 12-2-96, M. Dogbé Kouadjo, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 65 ca, situé à Tokoin Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud et à l'est par deux lots non identifiés et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17673 déposée le 12-2-96, Mme Mensah-Assiakoley Adjélé Peace, épouse de Souza, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 42 ca, situé à Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord par le lot 520, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot 531 et à l'ouest par le lot n° 522.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17674 déposée le 12-2-96, M. de Souza Kouassivi A. Gazozo, profession de gestionnaire demeurant et domicilié à Lomé Bè 51, av. Augustino de Souza, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 58 a 20 ca, situé à Kévé Badja, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Fowou et borné au nord par la propriété

Koffi Atra, au sud par la propriété Dagbodji Adotsou, à l'est par la voie ferrée Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17675 déposée le 12-2-96, M. de Souza Kouassivi A. Gazozo, profession de gestionnaire demeurant et domicilié à Lomé Bè 51, av. Augustino de Souza, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 21 ha 54 a 32 ca, situé à Kévè Badja, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Yokpenoukou et borné au nord par la propriété Abey et Noukafo Yao, au sud par la propriété Ayivon Kokou Agbo Adjiwonou et Hegno Egué, à l'est par la propriété Goumenou Yao et à l'ouest par la propriété Dansou Apeti.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17676 déposée le 12-2-96, M. Azanledji Yovonou, profession de mécanicien ajusteur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 01 a 96 ca, situé à Tsévié Davié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Hantrolòè et borné au nord par Bouamé Néglo, au sud par de Souza Honoré, à l'est par Kossi Adjogan et Kpodo Kéto et à l'ouest par la propriété Agoudavi Sowoda.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17677 déposée le 13-2-96, M. Amegavié Mensan, profession de fonctionnaire du Fonds de la CEDEAO demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 73 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amédenta et borné au nord par la propriété Akpativon, au sud et à l'ouest par la collectivité Djomakou, à l'est par la route Sanguéra-Légbassito.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17678 déposée le 14-2-96, M. Kpéssou Aya Koutimba, mandataire du projet Borne Fonden profession de chef de projet, demeurant et domicilié à Dэфalé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 05 ca, situé à Dэфalé, préfecture de Doufelgou, et borné au nord par le centre social de Dэфalé, au sud par Kparo Mawolé, à l'est par un marigot et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au projet Borne Fonden et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17679 déposée le 14-2-96, M. Radji Murana Ayindé, profession de revendeur demeurant et domicilié à Lomé 14, rue Agbokou, Tokoin Séminaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 48 ca, situé à Aflao Gakli, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 897, au sud par le lot 895, à l'est par le lot n° 905 et à l'ouest par une rue en projet de 22 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17680 déposée le 15-2-96, M. GNANIH Kokouvi Mawuéna, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, quartier des Etoiles 153, Bd du 13 Janvier, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 ha 33 a 32 ca, situé à Yokélé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Litoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Adzoxonou Kossi, à l'est par la collectivité Dasilveira.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17681 déposée le 15-2-96, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, Conseil de M. Holali Komla ABOSSÉ représentant Sotomé ABOSSÉ, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, 03, rue Maréchal Bugeaud, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 06 ca, situé à Tabligbo-ville, préfecture de Yoto, connu sous le nom de Agbokomé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par la rue Docteur Aku, à l'Est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17682 déposée le 15-2-96, M. TAFFA Bouraïma, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 26 ca, situé à Bombouaka, préfecture de Tandjouaré, connu sous le nom de Lango, et borné au nord par le domaine des Affaires sociales, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Nakone

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17683 déposée le 19-2-96, M. MENSAH Adjé Dodji, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 99 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi, et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue projetée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17684 déposée le 19-2-96, M^{me} BABA-LIMA Bafolima, profession d'employée au CASEF, demeurant et domiciliée à Lomé 7, rue Dumashie Tokoin-Ramco, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise

se demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 89 ca, situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé, et borné au nord par le lot n° 13 au sud par une rue non dénommée de 18 m, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 15.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17685 déposée le 19-2-96, M. DOSSEH Kouassi Enyo, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 14 a 19 ca, situé à Noépé Atsakpo, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Noépé, et borné au nord par les propriétés Aholi et Sokplaguidi Kponvi, au sud par la collectivité Atson Séklé, à l'est par les propriétés Konyo Dzodopé et Adzoguenu, à l'ouest par les propriétés Aziadifé Kponyoxo et Hédédji Sémékonawo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17686 déposée le 19-2-1996, M. CODJIA Yaovi Herman, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé s/c BADIJENE Yao, topographe Tél. : 21-43-81 rue s/Li GNEMEGNAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 89 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété DOUNOU Afatchao et au sud par la propriété TOUGLO J. Adavi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17687 déposée le 19-2-96, M. et M^{me} Kuévi Béku Folly et Ablewa, profession de propriétaires, demeurant et domiciliés en France, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 70 ca, situé à Avépozo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par les lots n^{os} 49 bis et 50 bis, à l'est par un passage de 5,94 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17688 déposée le 21-2-96, M. d'Almeida Ayi, profession d'agent d'assurances, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n^o 19, au sud par un passage de 6 m, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n^o 20.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17689 déposée le 21-2-96, M. Miheaye Koffi Emile, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 a 26 ca, situé à Lomé, Aflao-Apédokoé (Gbomamé), préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord par la propriété Djassika, au sud par les propriétés Amouzou Kpotsi et Seeba Anani, à l'est par la propriété Boko Ladi et à l'ouest par les propriétés Adakpahoun et Boko Ladi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17690 déposée le 22-2-96, M. Brassier Paul Hamid Polo, mandataire de M. et Mme Brassier Michel, profession d'agent des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 29, rue des Bergers-Nyékonakpoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 62 ca, situé à Aflao Avénou, préfecture du Golfe, connu sous le

nom de Aflao Avénou, et borné au nord par le lot n^o 451, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n^o 453 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme et M. Brassier Michel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17691 déposée le 22-2-96, M. Aziamoe Kodjovi Mawuena, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé-Logopé et borné au nord par le lot n^o 858, au sud par le lot n^o 862, à l'est par le lot n^o 860 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17692 déposée le 22-2-96, M. Ajavon T. Amakoé, profession de diplomate, demeurant et domicilié à Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 67 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoé, et borné au nord par le lot n^o 236, au sud par le lot n^o 234, à l'est par une rue non dénommée de 34 m, à l'ouest par le lot n^o 226.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 17693 déposée le 23-2-96, M. Attiogbé-Amegninou Ekoué N., profession de groupier à l'hôtel Palm-Beach, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 94 ca, situé à Tokoin-Lycée, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Lycée, et borné au nord par le lot n^o 10, au sud par une rue non dénommée de 10 m, à l'est par le titre n^o 15366 RT et à l'ouest par le lot 13.

Il déclare que ledit immeuble appartient au feu Folivi Théophile Amegninou Attiogbé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17694 déposée le 23-2-96, M. Tidjani Soumaïla profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 27 ca, situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé, et borné au nord par le lot n° 1073, au sud par une rue non dénommée de 21 m, à l'est par le lot n° 1069 et à l'ouest par le lot n° 1068.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17695 déposée le 23-2-96, M. de Medeiros Kossivi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Saint-Joseph, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 18 ca, situé à Tokoin N'Kafu, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin N'Kafu, et borné au nord par la propriété Dadi Adjewoda, au sud par un lot non identifié, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Houmey Agbénumo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17696 déposée le 26-2-96, Mme Tatoa Hombabé profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Agbalépédogan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 51 ca, situé à Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2649, au sud par une rue de 22 m, à l'est par le lot n° 2650 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17697 déposée le 27-2-96, M^e E. D. Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance totale de 3 a 25 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Nukafu, et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Véronique Ablewa Djissah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17698 déposée le 27-6-96, M. Aho Kojotsé Mawuli, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé Fiové, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé Démakpoé et borné au nord par une réserve administrative, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 439 et à l'ouest par le lot n° 441.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17699 déposée le 27-2-96, Mme SOMANA Ablavi Vici, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca, situé à Tokoin Hedzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Hedzranawoé et borné au nord par le lot n° 2806, au sud par le lot n° 2804, à l'est par le lot n° 2820 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17700 déposée le 28-2-96, M. Enselme GOUTHON, mandataire de la SICOT. SA, profession de directeur-général, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 ha 73 a, 33 ca situé à Tsévié, préfecture de Zio, connu sous le nom de Kpali et borné au nord par la route circulaire de 70 m, au sud par une route limitrophe de 30 m, à l'est par une route limitrophe de 30 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17701 déposée le 29-2-96, M. KOU-MAZAN Kwami, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 39 a 27,99 ca, situé à Lomé Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logoté et borné au nord par la propriété Fiavagbé NYANYO, au sud par la propriété ATTISSO NYANYO, à l'est par la propriété ATTISSO NYANYO et à l'ouest par la propriété Bontissi NYANYO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17702 déposée le 29 -2-96, M. KOU-MAZAN Kwami, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 69 a 43 ca, situé à Adidogomé-Sagbado, préfecture du Golfe, et borné au nord par les propriétés Have Adjévi et Dewobli Apédo, au sud par les propriétés Elegba Ahianvé et Sessouafia Attigo et la collectivité Toviényékou, à l'est par la propriété Dewobli Ahiakpo et à l'ouest par la propriété Yauvi Kevi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17703 déposée le 29 -2-96, M. AKAKPO Amah Kossi M., profession d'employé d'Assurances, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Kpéhénou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 35 ca, situé à Lomé-Atiégou, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégou, et borné au nord par le lot n° 842, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 836.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17704 déposée le 29 -2-96, M. NABINE Gbati, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Bassar Kpankissi, majeur non interdit jouissant de ses droits

civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 00 a 24 ca 03 situé à Bassar-Bikpassiba, préfecture de Bassar, connu sous le nom de Bassar-Bikpassiba et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bikpassiba et au sud par la ligne de haute tension.

Il déclare que ledit immeuble appartient à CBRA et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17705 déposée le 29 -2-96, M. HOUN-ZOUKE E. Aoloté, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 ha 39 a 63 ca, situé à Agou-Adamé, préfecture d'Agou, connu sous le nom de Agoto, et borné au nord par la propriété EDOH Vovor, au sud par la propriété Yaya MALOU, à l'est et à l'ouest par la propriété AMEDI-LAWOVO Abotsi Kobo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17788 déposée le 10 avril 1996 Mme KOBJI Aku Mawunya Tél. : 22-11-89 profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé Rue des Hydrocarbures, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 24 ca 01 situé à Lomé Aflao, Avédji, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Avedji et borné au nord, par le lot 681, au sud par le lot 678, à l'est par le lot 679 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17831 déposée le 26-4-96 M. KOU-DOYOR Kangni Patrick, profession de moniteur d'auto-école, demeurant et domicilié en France, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 00 a 09 ca situé à Tsévié Adéti-Kopé, préfecture du Zio connu sous le nom de Adéti-Kopé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Eho Séké Kossi, au sud par la propriété Anagla Alagno.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17851 déposée le 14-5-96 M. SEIDOU ALI Fofana, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 84 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le lot n° 32 au sud par le lot n° 34, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17857 déposée le 15-5-96 M. ADAKUE Célestin Yaovi Agbéko profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé Kanyikopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 27 ca situé à Gbodjomé Togokomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers KOUMYEGBE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17884 déposée le 29-05-96 M. SAMA Issa Essofa, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue de la Charité, en retraite, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 50 ha 41 a 33 ca situé à Tsévié Dalavé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Apédomé et borné au nord par la route de canalisation, au sud par LEDI Kokouvi, à l'est par DODO Koffi, la collectivité Awoussavi et à l'ouest par Aziakou Akakpo, Sotodoufia, Koudougbo, Amouzou et la collectivité Atsoukpim.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17885 déposée le 29-05-96 M. SAMA Issa Essofa, profession d'inspecteur des Douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue de la Charité, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 38 a 36 ca situé à Tsévié Dalavé, préfecture du Zio,

connu sous le nom de Katomé et borné au nord par la propriété Djaman Adognon Aziablé, au sud par la propriété Dolla Mihesso, à l'est par la propriété Attiglama Sanvi Koami et à l'ouest par les propriétés Dolla Mihesso, Komlan Koumeni, Djaka Afansougbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17926 déposée le 12-06-96 M. SAMA Issa Essofa, profession d'inspecteur des Douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue de la Charité, en retraite, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 73 a 16 ca situé à Djagblé Adido-Dokpo, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adido-Dokpo et borné au nord par la collectivité Dahossou Gbama, au sud par Logossou Dabla, à l'est par la collectivité Klussanu Fioga et la propriété Benjamin Dosseh et à l'ouest par la collectivité Dahossou Gbama.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 20 février 1996, à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 468, au sud par le lot n° 466, à l'est par le lot n° 476 et à l'ouest par l'avenue Jean-Paul II, dont l'immatriculation a été demandée par M. Soedjé Galolo A. Kwami, avocat à la cour demeurant à Lomé 206, boulevard circulaire BP 3893 Tél. 21-19-96 suivant réquisition du 12 septembre 1994, n° 16709.

Le mardi 20 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 48 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1103, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1095 et à l'ouest par le lot n° 1093, dont l'immatriculation a été demandée par M. Takpara Zoumaro, agent des TP en retraite demeurant à Lomé s/c de M. Takpara Amadou, mécanicien TP Sud, Tél. 21-07-41 suivant réquisition du 13 juin 1994, n° 16522.

Le mardi 20 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 20, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par les lots n° 18 et 19, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amouzou Adjélé revendeuse demeurant à Lomé-Aflao Djidjolé Avenue Pya, suivant réquisition du 26 février 1988, n° 13488.

Le mercredi 21 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 34 ca, connu sous le nom d'Avédji et borné au nord par le lot n° 382, au sud par le lot n° 381, à l'est par une rue non dénommée de 10 m et à l'ouest par le lot n° 379, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbemabiassé Komlan Amétépé, agent commercial, demeurant à Lomé Avé-Maria Tél. : 25-95-88, suivant réquisition du 25 octobre 1994, n° 16809.

Le mercredi 21 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 47 ca, connu sous le nom d'Avédji et borné au nord par le lot n° 382, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 380, dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Amah Gotty, agent commercial, demeurant à Lomé-Avépozo s/c M. Komlan Agbemabiassé Amétépé, agent commercial Tél. 25-95-38 suivant réquisition du 25 octobre 1994, n° 16808.

Le mercredi 21 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 39 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2030, au sud par le lot n° 2023, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 2022 et 2029, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koumaglo Mensah-Dzraku Kossi, professeur à l'Université du Bénin demeurant à Lomé-Agbalépédogan, suivant réquisition du 11 mars 1992, n° 15790.

Le jeudi 22 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Attiégo, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom d'Attiégo et borné au nord par le lot n° 718, au sud par le lot n° 714, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 716, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tomety Dété Adèle épouse Hyde, employée à l'OPTT demeurant à Lomé Tél. B. : 21-44-29 — Dom. : 21-58-69, suivant réquisition du 26 septembre 1994, n° 16738.

Le jeudi 22 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom d'Adougba-Houmbi et borné au nord par une rue en projet de 24 m, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnongbo Tchoro Nabiya, ingénieur agronome demeurant à Kolokopé Anié s/c de M. Djobo Atcha-Bao, direction général des Impôts, suivant réquisition du 25 juillet 1994, n° 16600.

Le vendredi 23 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom de zone de réinstallation des exp. du F.I.R. et borné au nord par le lot n° 220, au sud par un passage de 6 m, à l'est par une rue en projet de 28 m et à l'ouest par le lot n° 221, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpébane Aboudoulaye, officier de Police adjoint demeurant à Lomé, mandataire du Général Bonfoh Bassabi Zakari, chef d'Etat Major des FAT, suivant réquisition du 19 août 1994, n° 16668.

Le vendredi 23 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 88 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par le lot n° 19, au sud par un lot non identifié, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djondo Doété Kouassi, caissier en retraite, demeurant à Lomé Kodjoviakopé s/c Tél. : 21-21-64 (Cie FAO) s/c Davon Koffi, Sces des Domaines, suivant réquisition du 26 mai 1993 n° 16138.

Le lundi 26 février 1996, à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 84 ca, connu sous le nom de Hombi et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Migan et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kandja Ezzo, gestionnaire demeurant à Lomé Tél. : 21-79-25 et 26-67-51, suivant réquisition du 16 août 1994, n° 16657.

Le lundi 26 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, préfecture de l'Avé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 24 a 46 ca, connu sous le nom de Noépé et borné au nord, au sud et à l'est par des espaces vides et à l'ouest par la route nationale n° 5 Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Addoh Kokouvi, directeur des Ets Néon Bénin demeurant à Lomé 45, rue Okiki Aguiar Tél. : 21-61-96, suivant réquisition du 26 septembre 1994, n° 16739.

Le Lundi 26 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 32 a 77 ca, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n° 1435 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kandja Esso, gestionnaire demeurant à Lomé Tél. : 21-79-25 et 26-67-51, suivant réquisition du 16 août 1994, n° 16663.

Le mardi 27 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Adidoadé zone centrale nord E22 et borné au nord par le lot n° 266, au sud par le lot n° 272, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots nos 267 et 269, dont l'immatriculation a été demandée par M. Combey Cornelius Agbodjan, géomètre demeurant à Lomé Kodjoviakopé Tél : 21-12-22, mandataire de M. Sevon Kodzoko comptable-auditeur, suivant réquisition du 30 mai 1994, n° 16507.

Le mardi 27 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 65 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 678, au sud par le lot n° 676, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 670, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson Kayi, rééducatrice demeurant à Lomé s/c Me Sewavi Adjetej, notaire à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11637.

Le mardi 27 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots nos 15 et 16 et à l'est par le lot n° 19, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sastre E. Koffi, commerçant, demeurant à Lomé, s/c de M. Gninahi Harouna, Voirie - Lomé, suivant réquisition du 30 juin 1989, n° 14295.

Le mercredi 28 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 a 11 ca, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 1304, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 1305, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brassier Polo Hamid, professeur de CEG, demeurant à Lomé-Nyékonakpoé, 29, rue des Bergers Tél. : 21-11-19, suivant réquisition du 29 mai 1990, n° 14831.

Le mercredi 28 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 654, à l'est par le lot n° 662 et à l'ouest par le lot n° 660, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gamado Komlan, peintre bâtiment, demeurant à Bè Akodesséwa Wélè Komè s/c Akllassou Moleme, suivant réquisition du 11 mai 1994, n° 16492.

Le jeudi 29 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 69, au sud par le lot n° 73, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par une rue de 16 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Barkola Akilou, contrôleur des Douanes, demeurant à Lomé Klikamé, Tél. : 21-26-57, suivant réquisition du 04 juillet 1994, n° 16556.

Le jeudi 29 février 1996, à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 59 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 1, au sud et à l'ouest par des rues en projet respectivement de 20 et 21 m et à l'est par le lot n° 4, dont l'immatriculation a été demandée par M. Asaba Nosi, inspecteur des douanes, demeurant à Lomé-Totsi Tél. : 25-99-48, suivant réquisition du 04 juillet 1994, n° 16557.

Le vendredi 1^{er} mars 1996, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 17 a 47 ca, connu sous le nom de Totsi-Nyivémé et borné au nord par le lot n° 593 et le lot n° 594, au sud par les lots nos 600 et 599, à l'est par le lot n° 595 et une rue de 12 m et à l'ouest par une rue de 14 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Issa Samarou, directeur de Société demeurant à Lomé Tokoin Forever Tél. 26-88-58 BP 1122 Lomé, suivant réquisition du 4 juillet 1994, n° 16553.

Le vendredi 1^{er} mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoè-Nyivé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom de zone nord de la Gendarmerie, et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 72, à l'ouest par le lot n° 68 et au sud par le lot n° 71, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koumi Komlan secrétaire de direction demeurant à Lomé BP. 3298 Tél. : 25-60-75, suivant réquisition du 21 janvier 1994, n° 16336.

Le vendredi 1^{er} mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoè-Nyivé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 40 ca, connu sous le nom de zone centrale nord E²² et borné au nord par le lot n° 588, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 591 et à l'ouest par le lot n° 587, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Radji Sabi Abeni, née Salami, demeurant à Lomé Bè-Kpota s/c Agbetrobu Djidjonu, agent des Domaines en retraite, suivant réquisition du 5 octobre 1993, n° 16214.

Le lundi 4 mars 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 00 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 2644 A et à l'ouest par le lot n° 2643, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodjan Stéphan Combété, agent de la BIAO en retraite demeurant à Lomé Tokoin Lycée Tél. : 21-12-22, suivant réquisition du 30 mai 1994, n° 16508.

Le lundi 4 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 30 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par les lots n° 474 et 475, à l'est par le lot n° 480 et à l'ouest par le lot n° 477, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messavussu Atta Abossé, ingénieur, demeurant à Lomé s/c de M^e Sowavi T. Adjetey, notaire à Lomé, 25, rue Jeanne d'Arc, suivant réquisition du 27 décembre 1991, n° 15684.

Le lundi 4 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom de Aflao-Totsigan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1176, à l'est par le lot n° 1383 et à l'ouest par le lot n° 1181, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Awukou Tamakloé Abla Sétonam, secrétaire de direction à la SCIA, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1990, n° 14925.

Le lundi 4 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain d'une contenance de 2 a 35 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 916 bis, à l'est par le TF n° 14368 RT et à l'ouest par le lot n° 915, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atama Gama Dadjama, employé à la SNI et FA Tél. : 21-62-21 Lomé Aflao-Gakli, suivant réquisition du 8 mars 1994, n° 16396.

Le lundi 4 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 27 ha 83 a 67 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par Akpelassi Dautsomon, au sud par Kossi Lomegnon et le TF n° 2198TT, à l'est par Akpelassi Dautsomon et Mesanh Pedome et à l'ouest par la collectivité Atoko Baniba, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbéviadé Yao Homawoo, commerçant demeurant à Lomé, administrateur des biens des héritiers Fianou Homawoo, suivant réquisition du 08 février 1980, n° 8885.

Le mardi 5 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 32 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 22, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aekim Tchadou, inspecteur central du trésor demeurant à Lomé Totsi Tél. 21-63-30, suivant réquisition du 15 septembre 1994, n° 16718.

Le mardi 5 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 99 ca, connu sous le nom de Logopé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 999 et à l'est par le lot n° 1002, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzreketé Attah, employé à la Brasserie du Bénin s/c Aléké Koffi, DGID Lomé, suivant réquisition du 11 avril 1994, n° 16445.

Le mardi 5 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 61, au sud par le lot n° 59, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 54, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Dovi Fumey, Fonctionnaire au Service des Pêches, demeurant à Lomé Tél. 21-34-70, suivant réquisition du 23 décembre 1991, n° 15674.

Le mercredi 6 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé Houmbi, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord et à l'ouest respectivement par des rues en projet de 16 m et 14 m, au sud par le lot n° 1380 et à l'est par le lot n° 1383, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Oura Agouda Mollah Somuwé, inspecteur des impôts demeurant à Nyékonakpoé ; Tél. 21-72-31 / 21-78-72, suivant réquisition du 13 avril 1994, n° 16450.

Le mercredi 6 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 76 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 47, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 51 et à l'ouest par le boulevard Eyadéma, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wogomébu Aményuiwoli Félix, employé de commerce à STIESO demeurant à Lomé Agblogamé N° 1 ; Tél. 21-03-58 ; Dom. 21-22-45, suivant réquisition du 22 juillet 1992, n° 15981.

Le jeudi 7 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 48 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 45, à l'est par les lots nos 47 et 48 et à l'ouest par le lot n° 43, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpowbie Ayénam, ingénieur agronome demeurant à Lomé Bè Klikamé ; Tél 25-47-11, BP 1334 Lomé, suivant réquisition du 4 juillet 1994, n° 16554.

Le jeudi 7 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 93 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété Zankou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la propriété Akoété Aristide, dont l'immatriculation a été demandée par M. Koumouvi Kétévi Roch, assistant d'hygiène d'Etat, demeurant à Atakpamé s/c de M. Tababewui Pia Abalo, Sce du Paludisme, suivant réquisition du 28 février 1992, n° 15782.

Le vendredi 8 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 37, au sud par le lot n° 33, à l'est par l'avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par le lot n° 34, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Labité Néglokpé Ganyo, directeur de société demeurant à 1, rue des Tulipes Bè Château, suivant réquisition du 14 juillet 1994, n° 16584.

Le vendredi 8 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 98 ca, connu sous le nom de Aflao Avédji Soviébé et borné au nord par le lot n° 325, à l'est par le lot n° 326 bis, au sud et à l'ouest par des

rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Atayi Ayélé Mona Kpedenouto, laborantine demeurant à Lomé ; Tél. : 21-05-27 s/c de M. Hotsiame Kodjo, Voirie Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1993, n° 16268.

Le lundi 11 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 03 ca, connu sous le nom de Aflao Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 910, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 902 et à l'ouest par le lot n° 900, dont l'immatriculation a été demandée par M. Assogba Messan Yawo, agent des douanes, demeurant à Lomé ; Tél : 27-89-45, suivant réquisition du 1^{er} décembre 1993, n° 16254.

Le mardi 12 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 34 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 630, à l'est par le lot n° 639 et à l'ouest par le lot n° 631, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gadegbekou Kokouvi, commerçant demeurant à Lomé Aflao Gakli, Tél. : 25-02-60, suivant réquisition du 10 mai 1994, n° 16491.

Le mercredi 13 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 82 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 2331, à l'est par le lot n° 2334 et à l'ouest par un lot non numéroté, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agodjan Doko, épouse Améga, employée de Banque, Tél. : 21-53-84 suivant réquisition du 12 juillet 1994, n° 16575.

Le jeudi 14 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoè-Nyivé Klévé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par le lot n° 70, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par le lot n° 68, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah B. Amouzou et Mme Mensah Adjatougbe, expert immobilier et directrice d'école demeurant à Lomé Hédzranawoé, Tél. : 26-64-58 s/c Ocloo K. Déla, domaines, suivant réquisition du 17 janvier 1995, n° 16925

Le mercredi 06 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé zone de réinstallation des expropriés du FIR, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 69 ca, et borné au nord et à l'ouest par deux rues non dénommées de 20 m chacune, au sud par le lot n° 132 et à l'est par le lot n° 130, dont l'immatriculation a été demandée par M. LORKA Kossi, inspecteur des Douanes demeurant à Lomé Tél. : 26-01-47 s/c Komossi Awesso, D C N C Tél. : 21-03-57 suivant réquisition du 13 avril 1995, n° 17071.

Le mardi 14 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbalépédogan, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 55 ca 35, connu sous le nom de Afiao Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2400, au sud par le lot n° 2398, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par les lots n°s 2392 et 2391, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akakpo Ayité, sous brigadier de Police, commissariat central Lomé Tél. : 21-28-71 (72) suivant réquisition du 10 mars 1994, n° 16401.

Le mercredi 15 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoé-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 95, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 103 et à l'ouest par le lot n° 101, dont l'immatriculation a été demandée par M. Bawubadi K. Mangamana, chirurgien dentiste, demeurant à Totsi Cacaveli Tél. 21-37-31, Dom. 25 98 02 suivant réquisition du 06-10-1993, n° 16215.

Le lundi 18 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 02 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2352, au sud par le lot n° 2350, à l'est par le lot n° 2359 et à l'ouest par le Boulevard du Haho, dont l'immatriculation a été demandée par M. APETSI Mawuena Ayao, tailleur demeurant au 61, rue Dadzi Lomé-Togo, suivant réquisition du 26-10-1994, n° 16816.

Le lundi 18 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 84 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 344, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 345 et à l'ouest par le lot n° 343 A, dont l'immatriculation a été demandée par M. AMOUSSOU Kodjo, commerçant demeurant à Lomé Tokoin-Aviation suivant réquisition du 02 juin 1994, n° 16517.

Le mardi 19 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 21 a 61 ca, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par les lots n°s 637, 638 et 641, à l'est par un vide et à l'ouest par le lot n° 635, dont l'immatriculation a été demandée par M. AKPALU Yao, médecin demeurant à Lomé Bè-Kpota Djifa Tél. : 27-85-01 suivant réquisition du 29 juillet 1994, n° 16 616.

Le mardi 19 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 30 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n°s 316 et 319, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété de la famille WATAKLASSOU et à l'ouest par le lot n° 317 bis, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur DANSOU Koffi Enyovi, directeur de société demeurant à Lomé BP 6148 Tél. 21-63-70 ou 22-04-41 suivant réquisition du 07 février 1994, n° 16357.

Le mercredi 20 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°19, au sud par le lot n° 21, à l'est par la route de Hédzranawoé et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Adadé Elikplim, agent des douanes demeurant à Lomé Tokoin Hédzranawoé s/c Lawson Laté Dovi, géomètre cartographe au 26, rue Aniko Palako, suivant réquisition du 1^{er} juillet 1994, n° 16546.

Le mercredi 20 mars 1990 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Attiégo et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 443, à l'est par le lot n° 445 et à l'ouest par le lot n° 441, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kondza Komla, instituteur, demeurant à Lomé s/c de M. Koumedi Kossi, 54, avenue du 24 janvier Lomé, suivant réquisition du 9 août 1991, n° 15495.

Le jeudi 21 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 13 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°1009, au sud par le lot n° 1007, à l'est par le boulevard du Haho, et à l'ouest par le

lot n° 1001, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abotchi Essolakina Abalo, employé à la SALT, demeurant à Lomé-Tokoin s/c Me Yao Dzonoukou, notaire à Lomé 22 avenue de la Nouvelle Marche, suivant réquisition du 14 avril 1992, n° 15838.

Le jeudi 21 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°2552, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 2545, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aguey Komi Kpadénou, inspecteur central du trésor, demeurant à Lomé-Ablogamé s/c de M. Gninahi Harouna, Voirie Lomé, suivant réquisition du 27 septembre 1990, n° 15024.

Le vendredi 22 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 14 a 66 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°2470, au sud par les lots n°s 2451 et 2466, à l'est par les lots n°s 2475 et 2474 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amah Pidalatang Sogoyou, administrateur civil en retraite demeurant à Lomé Tokoin Trésor Annexe, Tél. : 21-36-40 ou 26-83-04, suivant réquisition du 16 juin 1994, n° 16536.

Le vendredi 22 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°1120, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 1107, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amah Pidalatang Sogoyou, administrateur civil en retraite demeurant à Lomé Tokoin Trésor Annexe, Tél. : 21-36-40 ou 26-83-04, suivant réquisition du 16 juin 1994, n° 16534.

Le vendredi 22 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 87 ca, connu sous le nom de Tokoin-Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet de 18 m, au sud par le lot n° 1, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le boulevard du Zio, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dathey Anani Raymond, retraité demeurant à Lomé s/c de M. Moti Kossi, BP 500, Tél. : 21-02-20 / 21-03-57 - Lomé, suivant réquisition du 19 avril 1994, n° 16462.

Le lundi 25 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 90 ca, connu sous le nom de Tokoin-Hédzranawoé et borné au nord par la rue en projet de 18 m, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par le lot n° 11, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agboli Kofi Robert, laborantin d'Etat au CHU Lomé demeurant à Lomé-Hédzranawoé, suivant réquisition du 19 avril 1994, n° 16457.

Le lundi 25 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 600, à l'est par le lot n° 607 et à l'ouest par le lot n° 605, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson-Hetcheli Tèvi, Topographe en retraite demeurant à Lomé, mandataire de M. Agbodan Tétévi, BP 6213 Libreville Gabon, suivant réquisition du 12 avril 1994, n° 16448.

Le mardi 26 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°537, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 538, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anthony Kodjovi, enseignant, demeurant à Lomé-Agbadahonou, 1, rue Kokéti, représentant les héritiers Anthony Comlan, suivant réquisition du 4 avril 1989, n° 14174.

Le mardi 26 mars 1996 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 97 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°451, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 441 et à l'ouest par le lot n° 439, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anthony Kodjovi, Enseignant demeurant à Lomé-Agbadahonou, 1, rue Kokéti, suivant réquisition du 4 avril 1989, n° 14175.

Le mardi 26 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 86 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n°545, au sud par le lot n° 536, à l'est par les lots n°s 446, 538 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Sénaya Aku, née Anthony, commerçante demeurant à Lomé Agbadahonou, 1, rue Kokéti, suivant réquisition du 4 avril 1989, n° 14176.

Le mercredi 27 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 75 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le boulevard du Haho, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par le boulevard du Zio, dont l'immatriculation a été demandée par M. Segbor Kossi Messan Joseph, retraité demeurant à Lomé s/c M. Moti Kossi, DCNC, Tél : 21 02-20 / 21-03-57 Lomé, suivant réquisition du 19 avril 1994, n° 16459.

Le mercredi 27 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 90 ca, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet de 18 m, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par le lot n° 10, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Segbor Kwami Céphas, assistant météo à la retraite demeurant à Lomé 6, rue Bob Akitani s/c M. Moti Kossi BP 500 Lomé Tél 21-02-20, suivant réquisition du 19 avril 1994, n° 16458.

Le mercredi 27 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 21, au sud par le lot n° 23, à l'est par le Boulevard du Zio, et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m dont l'immatriculation a été demandée par le sieur GABA Adadé Elikplim propriétaire s/c de M. LAWSON Laté Dovi, géomètre-cartographe au n° 26 de la rue Aniko Palako BP 13 Lomé suivant réquisition du 10 février 1994, n° 16365.

Le mercredi 27 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2442, au sud par une ruelle de 6 mètres, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 2434 dont l'immatriculation a été demandée par M. GABA Adadé Elikplim, agent des Douanes demeurant à Lomé Tokoin s/c LAWSON Laté Dovi, géomètre cartographe, 26 rue Aniko Palako, suivant réquisition du 10-02-1994, n° 16363.

Le mercredi 27 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 98 ca, connu sous

le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 22, à l'est par le Boulevard du Zio, et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par M. GABA Adadé Elikplim, propriétaire demeurant à Lomé Hédzranawoé, s/c de M. LAWSON Laté Dovi, géomètre cartographe au 26, rue Aniko Palako, suivant réquisition du 10-2-1994, n° 16360.

Le vendredi 29 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 85 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 300, au sud par le lot n° 298, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 291, dont l'immatriculation a été demandée par M. M. AMAH Pidalatang Sogoyou, administrateur civil en retraite demeurant à Lomé Trésor Annexe Tél. : 21-36-40 ou 26-83-04 suivant réquisition du 16 juin 1994, n° 16535.

Le jeudi 28 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 261, au sud par le lot n° 259, à l'est par le lot n° 255 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. DEGUE Kodjo Fofogan, électronicien à Air Afrique demeurant à Bè Kamalodo s/c de M. Apeatroh Eklou, DCNC Lomé Tél. : 21-03-57, suivant réquisition du 15 juin 1994, n° 16527.

Le jeudi 28 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 40 ca, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le Boulevard du Haho, à l'Est par le lot n° 3, et à l'ouest par le lot n° 1, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Segbor Agbenyega Kwami, professeur de CEG, demeurant à Kpalimé s/c de M. Moti BP 500 Tél. : 21-02-20 / 21-03-57, suivant réquisition du 19 avril 1994, n° 16460.

Le vendredi 29 mars 1996 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Agbalepedogan, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 20 a 43 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 59, 60, 61, 62 et 63 et à l'ouest par le lot n° 69, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur QUADJOVI Messan Avala, ingénieur des mines étude de M^e Afékémè Johnson, notaire à Lomé suivant réquisition du 2 février 1994, n° 16347.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Kodjovi N. KUGBE

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 107 du Cercle de Lomé, Volume I, Folio 107 appartenant à M. Miheso Gottfried Kwashie, employé de commerce demeurant à Atakpamé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du Certificat d'inscription d'hypothèque de la copie du Titre foncier n° 107 du Cercle de Lomé, Volume I, Folio 107 appartenant à M. Miheso Gottfried Kwashie, employé de commerce demeurant à Atakpamé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie des titres fonciers N°s 5827 R.T. Vol. XXX, F° 96 et 7028 R.T. Vol. XXXVI, F° 92 appartenant à la Croix-Rouge Togolaise.

Première Insertion

L'avis de perte est donné au public de la perte du Titre Foncier Numéro 6665 — Volume XXXIV Folio 130 de la République Togolaise, appartenant à Madame Béatrice Dédé John CREPPY, demeurant à LOME.

Première Insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 14005 inséré au Livre Foncier de la République Togolaise Vol LXXI F° 54 Appartenant à Monsieur Wilson Tetteh demeurant à Lomé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 9575 inséré au Livre foncier de la République Togolaise, Volume XLIX, Folio 37, appartenant à M. MALOU Sylvestre, douanier demeurant à Hilakondji (Aného).

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 17610 R.T. inséré au Livre Foncier de la République togolaise volume L XXXIX F° 59 appartenant à M. AME-GANVI A. Koffi, maçon demeurant à Bè-Hédzé - Lomé.

Deuxième Insertion

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 7861 RT vol. XL, F° 125 appartenant à M. Raphaël AGBOH demeurant à Lomé.

Pour Première Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 14.274 R.T. Vol. LXXII, F° 123, appartenant à feu NYAKU Logo Kristotsola Catéchiste en retraite ayant demeuré à Noépé.

Deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque sur le titre foncier n° 11.785 R.T. Vol. LX, F° 38 appartenant à Monsieur GO-MARO Elie Kodjo, Propriétaire, demeurant à Lomé, d'une valeur de CINQ MILLIONS (5.000.000) de francs CFA au profit de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.) dont le siège social est à Lomé.

2^e insertion

Avis est donné au public de la perte des copies des titres fonciers n° 451 du Cercle de Lomé, Vol. III, F° 49 ; n° 3.414 T.T. Vol. XVIII, F° 90 n° 3.705 T.T. Vol. XIX, F° 180 appartenant tous trois à M. KRUEGER Ernest, Commis des P.T.T. en retraite, demeurant à Lomé.

Deuxième insertion**RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS****N° 017/MIS-SG-APA-PC**

Titre de l'Association : "Association des Ressortissants des Savanes"
(A. R. S.)

Siège : Lomé — Togo

But : — Regrouper en son sein tous les ressortissants des Savanes résidant dans la Commune de Lomé en vue de mieux se connaître et de se rendre mutuellement service.

Lomé, le 4 janvier 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 052/MID-SG-APA-PC

Titre de l'Association : "Initiative Locale pour un Développement Décentralisé et Durable (IL 3 D)"

Siège : Lomé - Togo

Buts : — Informer les populations pour permettre aux hommes et aux femmes de jouir effectivement de leur citoyenneté ;

— Former et informer les acteurs des collectivités ;
— Entreprendre des recherches et des études pour la promotion des collectivités territoriales et des comités villageois de développement ;

— Mettre en place et gérer une banque de données informatisées au service de la population et des acteurs concernés par le développement des CT et CVD ;

— Contribuer à l'amélioration de l'environnement économique, social, culturel et juridique des CT et CVD ;

— Elaborer, programmer, exécuter, suivre et évaluer, et tant qu'agence d'exécution, des programmes initiés par ou pour les CT et CVD qui le souhaitent ;

— Mettre en contact des acteurs locaux nationaux et internationaux des collectivités territoriales, dans le cadre de coopérations décentralisées ;

— Améliorer la capacité d'intervention et de gestion des ressources humaines des CT et CVD ;

— Apporter une assistance et les conseils aux CT et CDV ;

— Entreprendre toute autre action allant dans le sens du développement.

Lomé, le 11 janvier 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 193/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : « Association Indienne au Togo »
(A.I.T.)

Siège : Lomé - Togo

Buts : Traiter de toutes les affaires concernant les activités sociales et culturelles de la Communauté Indienne au Togo ;

— Prendre des mesures en faveur de la promotion de bonnes relations entre l'A.I.T. et les organisations similaires et du maintien du niveau social, de la discipline, de l'unité, la paix, l'harmonie entre ses membres et la Communauté en général.

Lomé, le 22 février 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 266/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Entraide Médicale-Afrique - Aide aux Prisonniers" (E.M.A - A.P.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Collecter les produits pharmaceutiques et le matériel médico-chirurgical en vue d'assister et soutenir morale - ment et matériellement les populations les plus démunies surtout les populations éloignées des centres urbains ;

— Sensibiliser les populations pour un bon usage des médicaments et de matériel médico-chirurgical ;

— Améliorer les conditions de vie des prisonniers (construction de WC modernes, électrification des prisons, institution de divers jeux dans les prisons, approvisionnement des prisons en médicaments sous le contrôle du Médecin-Chef de la localité).

Lomé, le 7 mars 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 360/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « Association des Paysans pour le Progrès » (APP)

Siège : Wawa - Togo

Buts :

- Favoriser la conversation et l'entente entre ses membres ;
- Respecter les principes démocratiques ;
- Promouvoir l'Etat de droit, l'évolution et le progrès ;
- Respecter la dignité et l'identité de chaque citoyen ;
- Rechercher des moyens pouvant contribuer à l'évolution de l'agriculture.

Lomé, le 26 mars 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Colonel Séyi MEMENE

N° 381/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « Club des Acteurs pour l'Epanouissement des Populations Rurales »
(C.A.E.P.O.R.)

Siège : Lomé -Togo

Buts :

- Œuvrer pour la diminution du taux de mortalité infantile par des actions appropriées ;
- Combattre l'analphabétisme sous toutes ses formes ;
- Contribuer à la réduction du taux de chômage ;
- Œuvrer pour le désenclavement des zones rurales ;
- Sensibiliser la population surtout la jeunesse sur la nécessité d'œuvrer elle-même pour son auto-promotion ;
- Faire prendre conscience à la masse paysanne de son rôle capital dans la vie du pays en général et dans l'économie nationale en particulier.

Lomé, le 28 mars 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Colonel Séyi MEMENE

N° 382/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association Togolaise pour le Développement Communautaire"
(AS. TO. DE.C.)

Siège : TOVEGAN - TOGO

Buts : — Regrouper tous les volontaires sans distinction de sexe, de religion et d'ethnie ;

- Œuvrer pour un développement de la communauté ;
- Aider les enfants déshérités ;
- Construire et rénover les infrastructures scolaires ;
- Doter les dispensaires en médicaments et matériels ;
- Agriculture et point d'eau ;
- Construire des latrines.

Lomé, le 29 mars 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 391/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « **Organisation de Formation et Recherches pour le Développement** » (O.F.O.R.D.)

Siège : Lomé -Togo

Buts :

- Formation professionnelle et technique de tout genre dans les milieux urbains et ruraux ;
- Participation à la recherche en développement culturel, économique, technique et agricole ;
- Protection de l'environnement, reboisement, aménagement, assainissement et le bien-être familial ;
- L'alphabétisation et recherches linguistiques : (influence de langues occidentales sur les langues locales, cas du Togo et tout autre aspect du problème linguistique) ;
- Création des centres de loisirs dans les milieux urbains et ruraux.

Lomé, le 29 mars 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Colonel Séyi MEMENE

N°413/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "**DELIVRANCE ET FRATERNITE DES COIFFEUSES DU TOGO**" (DEL.FRA.C.TO.)

Siège : Lomé — Togo

Buts : — Regrouper et unir en son sein, toutes les coiffeuses et tresseuses en vue de la défense et de la sauvegarde de leurs intérêts moraux et matériels ;

— Etudier et analyser, à des fins constructives, tous les problèmes socio-économiques relatifs à leur profession ;

— Intervenir auprès des organismes compétents, la structuration des circuits bénéfiques de marchandises entrant dans l'ordre de leurs activités ;

— Veiller à la stricte application des règles d'hygiène et de la sécurité au niveau des installations opérationnelles des adhérents.

Lomé, le 2 Avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N°415/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "**FORCES EN ACTION POUR LE MIEUX-ETRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT**" (FAMME)

Siège : Lomé — Togo

Buts : — Sensibiliser les femmes marginalisées (portefaix, prostituées, toxicomanes) sur les risques qu'elles courent en leur apportant les informations susceptibles d'engendrer en elles une prise de conscience sur la précarité de leur existence ;

— Offrir d'autres alternatives qui pourraient leur donner des chances d'améliorer leur existence matérielle et morale ;

— Offrir des possibilités d'éducation et des préventions sanitaires et médicales.

Lomé, le 3 Avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 457/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "**Centre de Réinsertion des Jeunes au Développement**" (C.R.J.D.)

Siège : KARA — TOGO

Buts : — Etude des causes de déperdition sociale des jeunes de toutes catégories ;

— Recherche des solutions pour mettre fin à l'abandon précoce des classes par les jeunes élèves ;

— Formation pratique des jeunes en difficultés scolaires ;

— Création des conditions favorables en milieu rural afin de mettre fin à l'exode rural ;

— Aide aux jeunes chômeurs des villes à retourner aux activités rurales.

Lomé, le 5 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 460/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : "**Association Togolaise de Recherche et de Développement Communautaire**" (A.T.R.D.C.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Militer en faveur de toute action visant à l'épanouissement intégral de l'être humain ;

— Assurer le bien-être des communautés locales protégeant le cadre de vie de l'individu par des actions adaptées aux réalités socio-économiques et culturelles de leur milieu d'intervention ;

— Amener les populations à participer effectivement aux actions de développement communautaire.

Lomé, le 9 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 506/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Organisation des Volontaires pour le Développement des Peuples Africains" (O.V.D.P.A.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Conscientiser et sensibiliser les populations Africaines devant la nécessité qui s'impose à elles à prendre en charge leur auto-développement ;

— S'élargir à toutes personnes manifestant le désir de promouvoir des actions de développement en faveur des couches sociales les plus exposées ;

— Servir de trait d'union entre les initiateurs locaux de projets de développement (groupements villageois, citadins des milieux informels, femmes paysannes ...) et les milieux d'organismes d'aide au développement ;

— Initier de micro-réalisations socio-économiques susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses membres ;

— Servir d'impulseur à certaines actions de développement humain sous divers angles (sanitaires, nutritionnel, de développement etc.) ;

— Nouer des contacts fructueux avec toutes associations qui, à travers le monde, se préoccupent du développement ;

— Œuvrer en étroite et dynamique collaboration avec tout gouvernement africain en vue de réparer les pistes d'actions appropriées dans les domaines aussi éducatif, sanitaire, culturel, économique et / ou social.

Lomé, le 17 avril 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 521/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "KARE-MASSADA-ACTION"
(K. A. M. A. C.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Œuvrer pour le développement économique, social et culturel, basé sur l'entente, la concorde et l'unité des membres de l'Amicale ;

— Réactiver une véritable intégration des fils de Kouméa en général et ceux de Kare-Massada en particulier ;

— Utiliser tous autres moyens nécessaires à l'éducation sociale et civique de ses membres..

Lomé, le 18 avril 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 522/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association Pour la Promotion de l'Elevage au Togo" (A.P.E.T.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Regrouper et unir sur les mêmes bases, les membres dans une étroite fraternité afin d'entretenir et de développer entre eux l'esprit de solidarité ;

— Sensibiliser les membres sur la nécessité du développement de leurs origines et de leurs affinités ;

— Défendre les intérêts matériels, moraux, sociaux et économiques des membres, maintenir et promouvoir leurs patrimoines ;

— Entretenir de bonnes relations avec les associations sœurs dans diverses localités de la sous-région.

Lomé, le 18 avril 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 523/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Action pour le Développement Economique et Social" (A.D.E.S.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Déterminer les principaux secteurs du développement communautaire en milieu rural ;

— Etudier les problèmes du développement et les formes d'organisation existant dans nos villages ;

— Evaluer les ressources locales pour le développement ;

— Sensibiliser les masses paysannes sur la nécessité de créer des fermes agro-pastorales ;

— Permettre l'ouverture de la jeunesse sur le monde extérieur, répondant à la demande de celle-ci.

— Promouvoir le développement socio-culturel entre les peuples du monde.

Lomé, le 18 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 524/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association Aide Et Réconfort"
(AIDER)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Initier de petits projets agricoles dans les villages ;

— Mobiliser l'épargne interne des membres ;

— Mener des campagnes auprès des organisations humanitaires d'assistance, des Eglises néo-apostoliques ou autres, des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi qu'auprès des ambassades, consulats ou entreprises pour un soutien matériel, moral ou financier ;

— Etablir des sections et sous-sections de l'association dans les paroisses des Eglises néo-apostoliques du Togo et des autres pays de la Sous-Région.

Lomé, le 18 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 535/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association en Faveur de l'Épargne, de la Retraite et de la Santé"
(A.F.E.R.S.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Promouvoir et défendre l'épargne à vocation sociale;

— Rendre accessible les soins de santé

— Informer et conseiller sur les possibilités existantes d'épargne institutionnelle ainsi que les régimes professionnels de retraite, de prévoyance et de couverture de soins de santé ;

— Faciliter les démarches auprès des caisses de retraite ou des organismes de prévoyance ou d'assurance maladie ;

— Mener toutes actions publiques ou collectives nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Lomé, le 19 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 537/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Réveil de la Jeunesse Rurale"
(R.J.R.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Développer des systèmes agro-sylvo-pastoraux à travers les zones rurales ;

— Créer des emplois en aidant les jeunes à s'organiser pour mieux tirer profit de leurs activités ;

— Encourager la population à une agriculture qui contribue au maintien des sols et de leur fertilité, et à l'amélioration des conditions socio-économiques dans les zones rurales et urbaines.

— Initier des groupements dans l'entrepreneuriat ;

— Sensibiliser les masses rurales sur les problèmes d'actualité.

Lomé, le 19 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 539/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "CLUB HENRI KONAN BEDIE
POUR LA FRATERNITE
AFRICAINNE"

Siège : Lomé — Togo

Buts : — Nouer des relations d'échanges culturel, artistique et sportif entre jeunes africains

— Œuvrer pour la promotion de la démocratie suivant les réalités africaines ;

— Regrouper la jeunesse africaine en général et celle de la sous-région en particulier dans un esprit d'unité et de fraternité.

Lomé, le 19 Avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 541/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Mouvement pour la Défense des Intérêts Scolaires du Togo" (M.O.D.I.S. - TOGO)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Développer l'environnement scolaire ;

— Plaider pour la cause du monde scolaire ;

— Promouvoir la bonne marche des activités scolaires ;

— Lutter pour l'amélioration des conditions de vie des cas sociaux dans le cadre scolaire.

Lomé, le 23 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 565/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association Togolaise d'Entraide en Santé" (A.T.E.S)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Favoriser l'accès à un plus grand nombre de malades aux soins de santé à travers des réseaux organisés encadrés par des médecins, des travailleurs sociaux, infirmiers, sages-femmes, assistants médicaux, sociologues, psychologues, éducateurs et autres spécialistes ;

— Revaloriser la fonction communautaire et la sociabilité de l'accès aux soins en développant qualitativement les apports humanitaires accentués sur une stratégie de formation des membres ;

— Atteindre un degré de renforcement de la coopération entre quartiers, sous-localités, localités avec des réseaux nationaux en collaboration avec des organismes internationaux intéressés et volontaires ;

— Renforcer les priorités accordées aux informations de base en les généralisant et les adaptant aux valeurs culturelles, aux milieux divers et aux besoins sociaux.

Lomé, le 29 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 593/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : "Association des Jeunes Frères d'Agoè-Nyivé " (AJFA)

Siège : Agoè-Nyivé - Togo

Buts :

— Respecter la dignité de chaque ressortissant ;

— Prendre conscience de la jeunesse dans les problèmes funéraires.

Lomé, le 6 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 591/MIS-SG-DAPA-PC

Titre de l'association : "ESSOMANA" (DIEU QUI CREE)

Siège : KARA — TOGO

Buts : — Promotion de l'éducation pour tous et de la formation professionnelle adaptée à l'emploi des jeunes et adultes des couches défavorisées ;

— Lutte contre la malnutrition, la maladie et la pauvreté d'une manière générale ;

— Promotion des femmes rurales et protection de l'environnement.

Lomé, le 6 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 592/MIS-SG-DAPA-PC

Titre de l'association : "POU - PIYE"
(Pierre de Montagne)

Siège : KARA — TOGO

Buts : — Développer l'esprit d'amour, de sympathie et d'entraide entre ses membres et leur apporter assistance morale et matérielle à la suite de certains événements de joie et de peine dans la vie ;

— Rechercher, élaborer et exécuter des projets d'amélioration du cadre de vie dans les milieux ruraux et dans les zones urbaines ;

— Identifier et réaliser les besoins en formation de base des jeunes, à travers des projets à caractère socio-économique ;

— Initier et soutenir des programmes de motivation à la création technologique ;

— Organiser des rencontres d'échanges professionnels à l'attention des promoteurs de micro-entreprises aussi bien en milieu urbain qu'en zones rurales ;

— Lutter contre l'exode rural en initiant et soutenant des projets de création d'emploi et de réinsertion sociale des jeunes dans les zones rurales et périurbaines ;

— Promouvoir et soutenir l'éducation et l'aide à la santé publique ;

— Mobiliser les forces créatrices et productives des paysans.

Lomé, le 6 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 606/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "CAMPAGNE DES HOMMES"
(C.D.H.)

Siège : KPALIME — TOGO

Buts : — Lutter contre les fléaux sociaux à savoir l'analphabétisme, le chômage, la faim, la malnutrition, les maladies etc. ;

— Assister les handicapés et les déshérités ;

— Protéger l'environnement et développer l'échange culturel ;

— Former ses membres et les jeunes en général ;

— Développer le bien-être social axé sur la solidarité mutuelle, la justice et la paix.

Lomé, le 7 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 608/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGRO-FORESTERIE (A.P.A.F.)"

Siège : Kpalimé — Togo

Buts : — Promouvoir l'agro-foresterie dans les villages et l'enseigner aux paysans ;

— Amener les paysans à pratiquer l'agro-foresterie dans le cadre de l'agriculture durable ;

— Promouvoir la recherche, l'expérimentation et les publications afférentes aux arbres fertilisants de chaque milieu.

Lomé, le 8 Mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 614/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Association pour l'auto-promotion des communautés villageoises"
(A.C.V.)

Siège : VOGAN — TOGO

Buts : — Promouvoir le développement agricole en améliorant quantitativement et qualitativement les productions végétales et animales en vue d'accroître les revenus des populations ;

— Œuvrer pour la protection et la gestion de l'environnement ;

— Travailler dans la perspective de l'auto-promotion paysanne en suscitant la participation des communautés villageoises afin qu'elles deviennent de véritables actrices de leur propre développement ;

- Mettre l'accent sur le bien-être social des populations.

Lomé, le 8 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 615/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Parrains Tiers-Monde"

Siège : SOKODE — TOGO

Buts : — Développement agricole et auto-promotion des petites communautés villageoises dans l'optique de la comptabilité écologique et de la durabilité de la production à travers :

- L'étude, le suivi et l'évaluation des micro-projets d'agriculture durable sur la base des connaissances indigènes ;

- La formation des collectivités locales en particulier les jeunes des deux sexes sur les pratiques d'agriculture durable ;

- L'amélioration biologique du petit élevage (volaille, lapins, porcins et petits ruminants) ;

- La diversification agricole telle que l'amélioration de la culture des épices et légumes traditionnels ;

- L'organisation du marché pour une meilleure commercialisation des produits en particulier ;

- La publication d'un bulletin d'information sur les activités de l'association.

Lomé, le 8 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 631/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "SOS Sauvons La Barque"

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Chercher et recenser les jeunes mamans abandonnées à leur sort ; les jeunes qui ont reçu une formation, qui ont appris un métier mais qui ne peuvent mettre en valeur leurs connaissances ou leur métier faute de moyens ; des jeunes pour lesquels la formation s'est arrêtée en cours de route pour diverses raisons, et enfin, ceux qui n'ont rien entre les mains et qui risquent d'être assimilés à des délinquants finis ou en passe de le devenir ;

- Identifier tous leurs besoins et répondre, notamment, à leurs besoins de formation, d'orientation, de prise en charge sur les périodes plus ou moins courtes selon la nature et la forme que va revêtir l'intervention de l'organisation en leur faveur ;

- Lutter pour le bien-être des jeunes et contre la dépravation des mœurs chez eux et contre les prises de grossesses précoces par un programme d'éducation morale et civique approprié ;

- Développer chez ces jeunes l'esprit d'initiative, de créativité et de leur propre prise en charge ;

- Favoriser les échanges d'expériences en matière de prise en charge des jeunes désorientés et défavorisés avec des organismes et institutions d'autres pays qui poursuivent les mêmes buts ou des buts similaires.

- Chercher, favoriser et réaliser la formation des cadres formateurs et encadreurs dans des centres de techniques appropriés pour permettre à SSB de mieux rendre service.

Lomé, le 9 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Colonel Séyi MEMENE

N° 652/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Aide aux Populations Pour les Initiatives de Base" (A.P.I.B.)

Siège : KARA — TOGO

- Buts* : — Développer l'agriculture sous toutes ses formes ;

- Créer des projets générateurs de revenus dans les domaines agricole et artisanal ;

- Trouver les moyens financiers et matériels pour le soutien et l'encadrement des jeunes volontaires dans l'exécution des projets d'adduction d'eau dans les campagnes et la construction d'écoles et de dispensaires ;

- Promouvoir des projets dans le domaine de l'environnement et fournir l'encadrement nécessaire approprié pour la réussite de ces projets ;

- Garantir aux jeunes volontaires à partir de leurs activités, un revenu et un cadre de vie décents ;

- Contribuer à la politique d'autosuffisance alimentaire aux populations concernées ;

— Financer d'autres associations et collaborer avec des associations étrangères.

Lomé, le 15 mai 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 660/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "**Groupement SO.SU.TIS**"
(**Société-Super-Tissu**)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Regrouper les jeunes sans aucune distinction, afin de créer un climat d'entente, de sécurité et d'échanges d'idées entre eux ;

— Contribuer au développement socio-culturel de ses membres et fournir de l'emploi aux jeunes ;

— Procurer une formation aux jeunes qui errent dans la rue et s'adonnent au banditisme ou qui meurent de faim ;

— Adhérer ou collaborer avec tous regroupements, toutes organisations ou institutions publiques ou privées nationales ou internationales poursuivant des buts similaires.

Lomé, le 17 mai 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 661/MIS-SG-DAPA-PC

Titre de l'association : "**Union des Jeunes d'Akloa**"
(**U.J.A.**)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Unir tous les jeunes d'Akloa ;

— Informer et inciter les forces vives du village pour le progrès et le développement socio-économique de la localité ;

— Coordonner et harmoniser les actions des différents éléments de l'Union à Lomé et ceux du village ;

— Etablir et renforcer des jumelages entre le village d'Akloa et les autres villages et les villes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Lomé, le 17 mai 1996
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 737/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : "**Aide aux Enfants Malnutris et des Personnes Déshéritées**" (**A.E.M.P.D.**)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Mener toute action de nature à améliorer les conditions de vie des populations les plus défavorisées et des enfants mal nourris en général et du Togo en particulier par des actions sociales, médicales, para-médicales et culturelles ;

— Créer et entretenir les liens avec les gouvernements et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) afin d'obtenir leur soutien ;

— Organiser des collectes de fonds, de médicaments, de fournitures scolaires, des vêtements ;

— Former et suivre des groupements à caractère associatif, mutualiste ou communautaire pour le développement.

Lomé, le 23 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 739/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : "**Mouvement Raelien du Togo**"
(**M.R.T.**)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Diffuser par voie de conférence publique, de presse, d'affichage, de projection etc. les messages de Paix, d'Amour et de Fraternité reçus des Extra-Terrestres appelés Elohim, par Claude VORILHON ;

— Contribuer à l'avènement de la Science, facteur libérateur de l'Homme ;

— Promouvoir la culture d'une attitude positive en toutes circonstances chez ses membres.

Lomé, le 23 mai 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 728-MATS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : " Enyonam Habobo " "

Siège : Lomé , Chez M. VIDZAKOU DELALI B.P. 30438

Buts : L'association a pour buts :

- Rassembler et unir les jeunes ressortissants de Kovié et ceux qui adhèrent à l'association,
- Développer l'esprit d'entraide et de Solidarité entre eux,
- Soutenir moralement et matériellement de façon individuelle que collective tous les membres de l'association.

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 29 mai 1992

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Yao KOMLAVI

N° 887/MIS-SG-APA

Titre de l'association : "Population Service International au Togo " (P.S.I.-Togo)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Développer un programme d'appui à la prévention du VIH/SIDA ;

— Augmenter la disponibilité et le taux d'utilisation des contraceptifs ;

— Contribuer à la survie de l'enfance ;

— Collaborer avec une ONG locale de la promotion du marketing social ;

— Mobiliser des ressources financières auprès des bailleurs de fonds locaux, pour une plus grande autonomie du projet de marketing social.

Lomé, le 25 Juin 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 807/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « Recherche, Appui et Formation aux Initiatives d'Auto-Développement » (RAFIA)

Siège : Dapaong -Togo

Buts :

- Aider à la recherche de solutions aux initiatives de base des communautés rurales et urbaines ;
- Former pour le renforcement des compétences aux communautés de base ;
- Centraliser et diffuser toute information ou document relatif aux expériences appropriées locales ou étrangères ;
- Promouvoir les relations inter-communautaires en matière d'auto-développement économique et social ;
- Soutenir toute initiative de protection et de gestion de l'environnement.

Lomé, le 5 juin 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Colonel Séyi MEMENE

N° 883/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : " Association pour la Promotion de l'Utilisation Raisonnée des Pesticides au Togo " (PURPEST-TOGO)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Former les agriculteurs sur les bonnes manières d'utilisation des produits phytosanitaires ;

— Sensibiliser les agriculteurs en général et les maraîchers en particulier sur l'emploi des pesticides appropriés ;

— Promouvoir la pratique de la lutte intégrée au niveau des agriculteurs dans le but de réduire leur dépendance en utilisation des pesticides ;

— sensibiliser les populations paysannes et urbaine sur les dispositions réglementaires de la législation Phytosanitaire dans le domaine de l'utilisation des pesticides ;

— Sensibiliser la population sur la nécessité et l'urgence de la protection de l'environnement contre les pollutions dues aux pesticides ;

— Organiser des séminaires d'information et de formation au profit des agriculteurs et autres intéressés sur la défense des cultures et particulièrement sur l'utilisation et la gestion des pesticides ;

— suivre le niveau de résidus de pesticides dans les végétaux alimentaire, produits végétaux, eaux de consommation et autres matières sur toute l'étendue du territoire national par des analyses périodiques effectuées dans les laboratoires agréés ;

— Effectuer des études de faisabilité en matière de protection des végétaux pour le compte des projets agricoles et des projets de développement ;

— Promouvoir la création de coopératives rurales, leur assurer encadrement et un minimum de financement dans le domaine de la protection des végétaux.

Lomé, le 24 Juin 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 455/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : « Réseau d'Etudes et d'Actions pour le Développement Intégré » (READI)

Siège : Lomé-Togo

Buts :

- Amélioration des conditions sanitaires et de logement ;
- Promotion et développement des groupements coopératifs ;
- Protection de l'environnement ;
- Promotion de l'artisanat et des activités spécifiquement féminines et culturelles ;
- Lutte contre l'analphabétisme ;
- Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles en occurrence le SIDA.

Lomé, le 5 avril 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Colonel Séyi MEMENE

N° 942/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « Association Professionnelle des Contrôleurs Aériens du Togo » (APCATO)

Siège : Lomé - Togo

Buts :

- Regrouper, en vue d'une étroite solidarité professionnelle, tous les contrôleurs de la circulation aérienne assurant des tâches au sein de l'Aéronautique Civile du Togo ;
- Faire connaître la profession de contrôleur aérien ;
- Œuvrer pour la formation continue et la promotion de ses membres ;
- Entretenir des relations professionnelles et amicales avec les associations de contrôleurs de la circulation aérienne de par le monde ;
- Participer à l'évolution de la sûreté aérienne ;
- Entretenir de bonnes relations avec l'administration.

Lomé, le 8 juillet 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 1201 MATS-SG-APA-AP

Titre de l'association : Amicale des Retraités de la Police

Siège : BP 30739 — Lomé

Buts : L'Amicale a pour but :

- de donner l'occasion aux fonctionnaires de Police retraités de se retrouver entre eux ;
- d'entretenir et développer l'esprit d'amitié et de fraternité entre ses membres ;
- de mettre en commun les problèmes qui peuvent être les leurs et en rechercher les solutions ;
- de s'aider mutuellement ;
- d'organiser des relations avec les personnels de la Police en activité ;
- de contribuer d'une façon ou d'une autre à la sécurité dans le pays.

Lomé, le 25 août 1992

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
Yao KOMLAVI

N° 1773/MID-SG-APA-PC

Titre de l'association : Association Togolaise d'Appui aux Communautés de Base et de Parrainage (ASTA/CBP)

Siège : Agou-Gadzépé - Togo

Buts :

- Travailler en collaboration avec les populations à la promotion économique, socio-politique et culturelle de leurs sociétés en accordant une importance toute particulière à

leur responsabilisation et participation libre à la transformation du milieu ;

- Travailler dans un esprit de service en collaboration avec tous les organismes publics ou privés et toutes personnes physiques ou morales œuvrant pour le développement des communautés de base en accord avec sa philosophie ;
- Aider à la recherche de solutions aux initiatives de base des communautés rurales et urbaines ;
- Appui aux initiatives de base des communautés rurales et urbaines ;
- Collecte, capitalisation et diffusion de toute information et documentation sur les expériences appropriées locales ou étrangères ;
- Aide aux enfants défavorisés, abandonnés, orphelins ou handicapés grâce aux dons et par le biais du parrainage.

Lomé, le 8 novembre 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Kodjo SAGBO

n° 904/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : « **MUTUELLE AGRICOLE D'AGOU** » (M.A.D.A.)

Siège : Agou-Nyogbo - Togo

Buts : — développer un esprit d'initiative au niveau des jeunes ruraux de la région ;

- accroître et améliorer la production agropastorale de la région ;
- sensibiliser et former les jeunes désœuvrés aux techniques modernes agropastorales ;
- aider dans la mesure de ses possibilités les jeunes ruraux ainsi initiés à s'installer.

Lomé, le 02 juillet 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Séyi MEMENE

N° 983 MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « **La Chaîne de l'Espoir** »

Siège : Lomé — Togo

- Buts :* — Soigner en France ou à l'étranger des enfants qui ne peuvent l'être faute de moyens techniques, financiers et de connaissances spécialisées dans leurs pays d'origine ;
- Assurer la formation du personnel médical local dans les

domaines de spécialité répondant aux différentes pathologies de l'enfant ;

- Procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipement et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes ;
- Favoriser le développement des structures hospitalières spécialisées adaptées aux besoins locaux ;
- Assurer ou aider à assurer l'éducation et la bonne santé nécessaires au bon développement de classes et groupes d'enfants.

Lomé, le 12 juillet 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 961/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'Association : « **Association Togolaise pour la Défense du Consommateur** » (ASTODEC)

Siège : Lomé-Togo

Buts :

- Promouvoir la qualité de la vie ;
- Encourager la consommation des produits togolais ;
- Assister les consommateurs, protéger et défendre leurs intérêts ;
- Eduquer et informer les consommateurs sur leurs droits et devoirs en ce qui concerne leur sécurité.

Lomé, le 10 juillet 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 962/MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : « **Association des Jeunes Paysans d'Idao** » (AJEPI)

Siège : Idao (préfecture d'Amou) - Togo

Buts :

- Développer chez les associés les sentiments de solidarité et d'affection réciproque ;
- Penser au meilleur devenir de nos jeunes cadets et à notre propre meilleur devenir ;
- Mettre en valeur des terrains incultes, soit par élevage, soit par pisciculture, soit par plantation de palmiers à huile ;
- Lutter contre l'oisiveté, la délinquance juvénile, l'exode rural, etc.

Lomé, le 10 juillet 1996

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 945 MIS-SG-APA-PC

Titre de l'association : "Amis du Monde Entier"
(A. M. E.)

Siège : Lomé - Togo

Buts : Tisser entre tous les hommes des liens humanitaires, solidaires, fraternels et culturels.

Lomé, le 9 juillet 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Séyi MEMENE

Titre de l'association : Centre d'Accueil des Jeunes Pour la
Production Agricole

Siège : Kitora (Akébou) Préfecture de Wawa,
B.P. 57 Atakpamé

Buts : Le Centre a pour buts :

- de penser au meilleur devenir de nos cadets,
- de mettre en valeur des terrains incultes, soit par cultures vivrières, maraichères, soit par élevage, soit par pisciculture, soit par plantation de palmiers,
- lutter contre l'oisiveté, la délinquance juvénile, l'exode rurale,
- de redynamiser et d'encourager les activités manuelles et lucratives,
- d'améliorer le niveau de vie des jeunes de la localité en leur procurant un métier,
- de permettre enfin aux artisans du milieu ou de la région d'avoir un moyen efficace d'encadrement de ses jeunes.

Lomé, le 9 septembre 1991

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Yao Komlavi